

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya — Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
4 *Joshua Arap Sang* — N° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
7 Fremr
8 Lundi 17 février 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 11 h 37*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 Veiller vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent au prétoire*)
14 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0464
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
17 Je vois que nous avons le témoin prêt à commencer.
18 Monsieur le témoin, accordez-nous cinq minutes. Et vous pouvez profiter du débat
19 que nous allons terminer devant vous.
20 Monsieur Stewart, en cinq minutes, vous allez résumer ce que vous vouliez dire.
21 Ensuite, nous aurons les parties tierces, tout le monde, y compris l'*attorney* général. Si
22 les parties le souhaitent, nous leur donnerons la possibilité de déposer des écritures,
23 15 pages au maximum, tout ce que vous pourriez souhaiter ajouter, et ceci inclut,
24 d'ailleurs, M^e Nderitu.
25 Les... La question est très importante. Certaines des questions posées sont plus
26 simples que d'autres, mais enfin, nous souhaitons que toutes les parties aient la
27 possibilité de s'exprimer sur cette question.
28 Monsieur Stewart.

1 M. STEWART (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Notre position
2 s'agissant de l'article 64-6-b et l'article 93-1-l « sont » fondées sur une lecture directe
3 du Statut.

4 Le pouvoir général d'exiger la participation et la déposition de témoin, eh bien, est
5 visé à l'article 64-6-b. La... L'obligation générale de coopérer est visée à l'article 86.

6 Il y a certaines exceptions, selon nous. Et ces exceptions, d'ailleurs, nous ont occupés
7 ces deux derniers jours.

8 Je voudrais parler de l'article 93-1-e (*phon.*) et de l'article 93-7.

9 Ces dispositions traitent spécifiquement de la coopération et ont trait à des... à des
10 circonstances très particulières et reflètent des préoccupations de certains États en ce
11 qui concerne les obstacles constitutionnels éventuels pour obliger les citoyens à se
12 déplacer vers le siège de la Cour.

13 Toute l'histoire législative de ces dispositions depuis 1995, d'ailleurs, démontre que
14 c'était bien là l'essentiel de la préoccupation. Comment obtenir les éléments de
15 preuve ?

16 Nous avons parlé d'une liaison vidéo, par exemple.

17 Je demanderais à la Chambre de reprendre l'article 93-7-b qui exige que la Cour
18 revienne vers un prisonnier transféré et parle justement de transfert d'un État requis.

19 Ensuite, nous avons la clause 93-1-l qui étend les formes fondamentales. Notre
20 article 64-6-b peut être, effectivement, mis en pratique s'il est lié à l'article 93-1.

21 Prenons deux exemples. D'abord, la... la déposition par liaison vidéo. Cela est
22 envisagé par le Statut et les règles, mais cela n'est visé nulle part à l'article 93, alinéa 1.

23 Mais c'est la situation où la coopération d'un État, effectivement, peut être requise. Et
24 la Chambre peut rechercher celle-ci au titre de l'article 93-1. 1

25 Certaines compensations existent, mais obliger un témoin à venir et témoigner par
26 liaison vidéo relève, certainement, du pouvoir de la Chambre de première instance.

27 C'est la pratique. Bon, il... il... là, il ne s'agit pas d'obliger quelqu'un à quitter son
28 pays ; il s'agit de... de liaison vidéo.

1 Le deuxième exemple, c'est les procès in situ visés à l'article 62. Donc, la Cour peut,
2 effectivement, décider d'un changement du lieu où... du procès. Par exemple, la Cour
3 pourrait envisager de siéger au Kenya. Et elle... cela serait couvert par l'article 93-1-l.
4 Il y a, ensuite, la loi sur les crimes internationaux du Kenya qui prévoit dans ses
5 chapitres 161 et 167, le fait que, effectivement, la CPI peut siéger au Kenya pour
6 obtenir des éléments de preuve. La CPI peut siéger au Kenya et peut exercer ses
7 fonctions et ses pouvoirs tels que visés dans le Statut de Rome.

8 On fait, effectivement, référence de manière marginale au chapitre 163 et une
9 référence est faite à l'article 64.

10 Vendredi, la question de la façon dont l'article 93-1 peut être appliqué à cette affaire a
11 été prise en considération.

12 Pour ce qui est de la... des éléments de preuve rassemblés par un juge kenyan, la loi
13 relative aux crimes internationaux exécute ou met en œuvre cette obligation (*phon.*)
14 dans les sous sections 78, 79 et 80. Vous avez la sous-section 80-1 et 2 qui dispose que
15 le droit kenyan est valable et applicable pour ce qui est de la... de contraindre une
16 personne à comparaître.

17 Vous avez... Si la Chambre de première instance venait à siéger au Kenya, le régime
18 de la loi relative aux crimes internationaux figurant aux sections 161, 167 serait
19 applicable, mais, à notre avis, ce serait également le cas de l'article 93-1-b et la
20 possibilité de présenter ce type de requête, en application de cet article et de s'attendre
21 à ce qu'il y ait coopération au vu du libellé de cet article qui, à notre avis, est assez
22 large pour englober le fait que la Chambre de première instance siège au Kenya pour
23 consigner les éléments de preuve.

24 En un mot comme en cent, le pouvoir pour contraindre, pour exiger la comparution
25 et le témoignage de témoins est un pouvoir fondamental pour la Cour, pour toute cour
26 criminelle, pour la cour criminelle, quelle que soit la juridiction dans le monde. Et la
27 Chambre de première instance de la CPI doit exercer ce pouvoir par le biais de la
28 coopération avec les États parties parce que c'est ainsi que le Statut de Rome a été

1 structuré, au vu de cette coopération entre les États parties. C'est ce que je voulais vous
2 dire à propos du lien entre de ces deux dispositions.

3 Pour ce qui est de la sanction, je dirais tout simplement que peu importe qu'il n'y ait
4 pas de sanction prévue dans le Statut de Rome, en fait, je me fonde sur la décision
5 dans l'affaire *Blaskic* de la... rendue par la Chambre d'arrêt du TPIY. Vous avez la...
6 Comment est-ce que la loi relative aux crimes internationaux insère en quelque sorte
7 ou intègre ce pouvoir qui consiste à... d'exiger la comparution et la déposition de
8 témoins ? Comment est-ce que cela est inséré dans le droit pénal au Kenya ?

9 Alors, j'aimerais vous présenter deux éléments à ce sujet.

10 Ce que j'aimerais vous dire, c'est que le... la charge revient au gouvernement du Kenya
11 de démontrer que l'assistance requise est interdite, soit sur la... sur la base du fait qu'il
12 y a une législation nationale qui existe, et vous avez également le Statut de Rome et
13 les États parties qui sont tenus de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à
14 rendre justice devant.

15 Le 31 janvier 2014, au terme du juge principal dans la Cour... du tribunal de première
16 instance de... du... de Nairobi au Kenya, au paragraphe 26, M. le juge Mwongo
17 indique et décrit la loi relative aux crimes internationaux comme un... reprenant les
18 parties du Statut de Rome qui ont été transposées dans la législation du Kenya ; ce qui
19 a donné un certain mordant juridique à... au vu de la juridiction du Kenya.

20 Il a également conclu, au paragraphe 75, que cette importation, en quelque sorte, était
21 valable, du point de vue constitutionnel. Ce qui fait que l'incorporation, la
22 transposition du Statut de Rome dans le droit kenyan est véritable, beaucoup plus que
23 métaphorique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Stewart, cinq
25 minutes, je vous en prie.

26 M. STEWART (interprétation) : Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce n'est pas la première fois
28 que la Chambre se trouve confrontée à une question difficile et qu'elle doit... doive

1 trancher. Donc, nous... vous nous avez présenté vos points de vue. Et pense au
2 Procureur, à la Défense, et nous rendrons une décision en temps voulu.

3 Comme je vous l'ai déjà indiqué un peu plus tôt, les parties ainsi que l'*attorney* général
4 auront la possibilité de déposer 15 pages d'écriture pour étoffer leur argumentation.

5 La Chambre considère que le délai de 14 jours est suffisamment généreux pour vous
6 permettre de faire ceci. Donc, nous allons laisser cela en l'état pour le moment et nous
7 allons passer directement à la déposition du témoin qui est dans le prétoire.

8 M. STEWART (interprétation) : Je souhaiterais que les personnes qui ont participé à la
9 conférence de mise en état puissent s'absenter du prétoire, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, vous pouvez le faire
11 discrètement.

12 Alors, voilà comment nous allons procéder : le Procureur va procéder de... comme il
13 le fait.

14 Monsieur Steynberg, dans un premier temps, vous allez, bien entendu, présenter les
15 compétences du témoin, ses diplômes. Vous nous direz, en fait, pourquoi vous le
16 considérez comme témoin expert par le jeu de questions et des réponses. Vous nous
17 indiquerez quel est son domaine d'expertise précisément, et puis, ensuite, la Défense
18 aura la possibilité de procéder à son contre-interrogatoire.

19 Cinq minutes chacun.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : J'aimerais vous demander une petite précision.

21 Cinq minutes pour poser les questions au témoin ou cinq minutes pour présenter
22 notre thèse ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cinq minutes pour poser des
24 questions au témoin.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Je pense que cela prendra un peu plus longtemps.
26 Vous savez, le curriculum vitæ du témoin est tel qu'il mérite un peu plus que cinq
27 minutes. Je pencherai plutôt pour 10 minutes.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, 10 minutes alors,

1 10 minutes. Dix minutes pour ces questions.

2 À la fin de ces 10 minutes, je pense que devriez être en mesure de résumer, après que
3 le contre-interrogatoire aura pris également minutes ; et vous nous indiquerez
4 pourquoi ce témoin devrait être accepté.

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais noter,
6 pour le compte rendu d'audience, la présence de M. Sang.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, M^e Kigen-Katwa.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Alors, c'est M. Lucio Garcia qui va poser nos
9 questions au témoin. Il va témoigner en français, notre témoin.

10 Et nous sommes, également, accompagné de notre commis aux audiences et du
11 coconseil.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur, bienvenue dans ce
13 prétoire ; bienvenue à la Cour.

14 Je ne vais pas vous saluer de la... ma façon habituelle, la façon dont je souhaite la
15 bienvenue aux témoins qui viennent témoigner ici, mais je souhaiterais vous dire que
16 vous devez vous sentir tout à fait à l'aise dans ce prétoire, prétoire qui vous appartient
17 autant qu'à nous tous, ici présents dans ce prétoire.

18 Bon, le fait est que c'est ici que nous vivons tous plus ou moins, mais cela ne doit pas
19 pour autant vous... provoquer en vous un... le sentiment que vous êtes un étranger
20 parmi nous. Donc, je souhaiterais vous mettre à l'aise pour votre déposition. Il est
21 absolument primordial que vous écoutiez très attentivement les questions qui vous
22 seront posées et que vous y répondiez.

23 Alors, cela va se passer en deux temps. Dans un premier temps, l'Accusation va vous
24 poser des questions, ainsi que la Défense qui « vont » vous poser des questions à
25 propos de vos domaines de compétence, puisque vous êtes convoqué en tant que
26 témoin expert. Puis l'Accusation vous posera des questions, et la Défense vous posera,
27 également, des questions dans le cadre de son contre-interrogatoire à propos de vos
28 domaines de compétence. Il y aura... Ils présenteront leurs thèses.

1 Nous... Ensuite, nous prononcerons. Et à supposer que nous prononçons de façon
2 positive, nous admettrons au dossier votre témoignage. Donc, il est absolument
3 essentiel que vous relatiez les choses de façon simple.

4 Le fait est que vous êtes un témoin expert, que vous avez un domaine d'expertise et
5 de compétence bien précis, et pas toujours facile à comprendre. Ce n'est pas la peine
6 de dire les choses de façon très compliquée, si vous pouvez les dire de façon très, très
7 simple. Bon, il y a, par exemple, dans votre rapport, tout un jargon qui est tel qu'il a
8 fallu que nous consultations nos dictionnaires pour savoir ce que vous entendiez. Donc,
9 nous aimerions éviter, dans la mesure du possible, cela ce matin.

10 Et je souhaiterais que le témoin puisse prononcer, maintenant, la déclaration
11 solennelle.

12 LE TÉMOIN : Je déclare solennellement que je dirais la vérité, toute la vérité et rien
13 que la vérité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

15 Monsieur Garcia, je vous en prie.

16 M. GARCIA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

17 Excusez-moi. Je crois que j'ai quelques problèmes d'ordre technique. Accordez-moi
18 une minute, Monsieur le Président. Je vois que mon ordinateur ne fonctionne et je ne
19 suis pas sûr que l'on m'entende.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous vous entendons tout à
21 fait.

22 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais demander l'aide de M^{me} l'huissière pour que
23 soient distribués ces classeurs.

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 M. GARCIA (interprétation) : Comme l'a indiqué M. Anton Steynberg, je vais poser
26 mes premières questions au témoin en français et, ensuite, je passerai à l'anglais, si la
27 Chambre n'y voit pas d'inconvénient.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait. Bon, vous

1 connaissez nos règles en matière d'interprétation. Donc, veuillez à ne pas parler trop
2 vite pour que les interprètes puissent interpréter de façon exacte.

3 Et, Monsieur, c'est quelque chose que j'ai oublié de mentionner à votre intention,
4 Monsieur le témoin.

5 Il y a ce que nous appelons la règle qui consiste à marquer des temps d'arrêt, des temps
6 d'arrêt, et ce, afin de ne pas parler en même temps que la personne qui vous pose votre
7 question, parce que vous avez les sténotypistes qui consignent vos propos et les
8 interprètes. Et si les voix se chevauchent au niveau des microphones, cela peut prêter
9 à confusion et les interprètes n'entendront pas ce que vous êtes en train de dire. Donc,
10 n'oubliez pas de ménager des temps d'arrêt entre les questions qui vont vous être
11 posées et les réponses que vous allez apporter.

12 Donc, nous, nous avons une règle de cinq secondes entre la fin de la question et le
13 début de votre réponse. Mais au moins trois secondes, c'est un minimum, merci.

14 M. GARCIA :

15 Q. Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

16 R. Bonjour.

17 Q. Alors, simplement pour répéter ce que le juge vient juste de prononcer, il est
18 important — je vais essayer évidemment de parler lentement, et de vous poser les
19 questions lentement —, mais il est toujours important d'attendre la fin de ma question,
20 de prendre quelque temps, et donc, par la suite, de répondre ; de cette façon,
21 l'interprétation va se faire d'une façon plus efficace.

22 R. Parfait.

23 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous avez... Oui, vous avez justement (*inaudible*)... Je
24 vais vous demander de regarder à l'onglet 2. Alors, simplement pour le dossier,
25 Monsieur le témoin, vous confirmez qu'il s'agit bien de votre CV que vous avez
26 communiqué à l'Accusation. Prenez le temps de le regarder.

27 R. Oui. Oui, c'est le cas.

28 Q. Alors, j'aimerais vous poser certaines questions sur votre CV. Lorsqu'on regarde la

1 deuxième... la troisième rubrique, pardon, les fonctions, si je comprends bien, depuis
2 2004, c'est à la première page.

3 R. Oui.

4 Q. Si je comprends bien, depuis 2004, vous êtes maître de référence à l'UPPA, et ce
5 sigle représente l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ; c'est exact ?

6 R. C'est exact. En fait, je suis maître de conférence depuis 91, et j'ai été en détachement
7 d'un ministère à l'autre, donc, du ministère de l'Éducation nationale, vers le ministère
8 des Affaires étrangères entre 2000 et 2004, vu que j'étais positionné dans un centre de
9 recherche, et un centre de recherche affaires étrangères CNRS, à Nairobi, basé à
10 Nairobi.

11 Q. D'accord. Merci pour la précision.

12 Simplement pour confirmer, pour le dossier, lorsqu'on parle de maître de conférence,
13 l'équivalent en anglais, en Amérique du Nord, ça serait *associate professor* : est-ce que
14 j'ai raison, Monsieur le témoin ?

15 R. C'est bien cela.

16 Q. Et quel genre de cours enseignez-vous à l'Université de Pau ?

17 R. Alors, je suis un spécialiste de sciences politiques. Et donc, j'enseigne un peu toutes
18 les sous-matières de la science politique, que ce soient les politiques publiques, les
19 relations internationales, la sociologie politique, ainsi de suite.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, une petite
21 minute, je vous prie.

22 Alors, bien entendu, nous sommes en train de suivre ce qui se dit, mais avant de
23 poursuivre, M^e Kigen-Katwa avait soulevé des objections par rapport au domaine de
24 compétence du témoin. C'est bien cela, Maître Kigen-Katwa ?

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous vous rendez
27 compte que vous avez soulevé cette objection avant que le curriculum vitae a été
28 envoyé, ou est-ce que vous disposiez du curriculum vitae lorsque vous avez soulevé

1 cette objection ?

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, nous maintenons notre
3 objection.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous maintenez votre
5 objection indépendamment du fait que vous avez, entre temps, reçu le curriculum
6 vitæ du témoin ?

7 Maître Hooper QC.

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Voilà ce que nous pensons. En fait, je suis assez
9 d'accord avec le point de vue qui figure dans votre décision 844, lorsque vous avez
10 pris en considération la demande écrite présentée par M. Sang, eu égard à M. Maupeu.
11 Au paragraphe 23, voilà ce que vous dites : « la Chambre considère que le sujet du
12 rapport semble relever du domaine de compétence d'un expert ayant des antécédents
13 dans « le » domaines sociaux et politiques. ». Et puis ensuite, voilà ce que vous dites :
14 « Alors, que M. Maupeu soit qualifié ou non en tant qu'expert sera une question qu'il
15 faudra déterminer à la suite de son interrogatoire dans le prétoire. »

16 Et, à la lecture de cela, j'ai supposé, ce que je me suis dit... que nous allions, en fait,
17 avoir une procédure voir-dire pour ce qui était d'écouter ce qui va être dit, parce qu'il
18 me semble plus... assez probable que M. Maupeu présente des points forts dans
19 certains domaines, et je pense qu'il nous dira très franchement qu'il manque de
20 connaissance dans d'autres domaines, puisqu'il s'agit d'un domaine de compétence
21 extrêmement large, qui... qu'on lui a... qu'on lui a demandé de présenter.

22 Et je pense que tout cela émane de la nature assez particulière et unique des experts
23 qui sont cités de... dans notre cour pour parler de contexte historique, parce que c'est
24 un champ... un domaine de compétence qui est si large qu'il est rarissime de trouver
25 un expert dont le domaine de connaissance s'étend à tout ce qui est demandé.

26 Voilà.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais la décision avait
28 été prise parce que M^e Kigen-Katwa avait soulevé une objection, et nous allons

1 maintenant suivre le processus prévu.

2 Alors, s'il s'agit de savoir... il s'agit de savoir s'il s'agit d'un expert, indépendamment
3 du type de questions qui lui seront posées sur le fond de son domaine de compétence.

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, mais est-ce que son domaine de compétence
5 correspond au domaine de compétence de quelqu'un qui pourra présenter ses
6 connaissances à propos des événements qui se sont déroulés au Kenya de façon
7 pertinente en l'espèce ? Et nous, nous avançons qu'il semblerait qu'il s'agisse d'une
8 personne qui a des connaissances sur le Kenya, certes, mais je dois dire que j'hésite
9 pour avancer que son domaine de compétence s'étend aux éléments de l'enquête qui
10 intéressent la Chambre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais peut-être que vous
12 pourriez poser ces questions dans votre... pendant votre contre-interrogatoire, lorsque
13 le temps sera venu de le faire.

14 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, mais... Voilà, je dirais qu'il y a déjà un obstacle
15 qui a été... un obstacle assez faible qui a été franchi maintenant, mais si nous prenons
16 les éléments précis, je pense que les critères seront assez différents.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, tenons-nous en à
18 cela pour le moment, poursuivez Monsieur Garcia, soyez bref. Vous avez entendu ce
19 qui vient d'être dit par M^e Hooper QC.

20 M. GARCIA (interprétation) : Oui, mais je vais vous demander la possibilité de
21 présenter le curriculum vitae à la fin de notre interrogatoire principal.

22 Q. (*Intervention en français*) Alors, Monsieur le témoin, je... je constate également que
23 sur votre curriculum vitae, qui est à l'onglet 2, et c'est : KEN-OTP-0093-1148, il est à
24 l'affirmation que vous étiez le directeur de Crepao de 2004 à 2011. Et Crepao, c'est le
25 Centre de recherche et d'études pour l'Afrique orientale ; est-ce que c'est exact ?

26 R. C'est exact. Donc, pendant un certain nombre d'années, j'ai dirigé un centre de
27 recherche qui était spécialisé dans l'étude de l'Afrique orientale. C'est un centre de
28 recherche qui existe depuis une trentaine d'années, et qui est donc basé à Pau.

1 Q. Également, je regarde votre CV, et je constate que de 2000 à 2004, vous avez été
2 pensionnaire scientifique, faisant office de sous-directeur, à l'IFRA, à Nairobi. Et
3 l'IFRA, c'est l'Institut de... français de recherche en Afrique ; c'est exact ?

4 R. C'est exact.

5 Q. Pourriez-vous nous dire brièvement, expliquer à la Cour en quoi consistaient vos
6 fonctions au sein de l'IFRA, alors que vous étiez pensionnaire en... de 2000 à 2004 ?

7 R. Alors, les fonctions de chercheur sous-directeur, c'est donc d'abord des fonctions
8 de chercheur, et on m'a demandé de travailler... j'ai eu à travailler sur des thèmes
9 divers, notamment les milices. J'ai pas mal travaillé sur Mungiki, à l'époque. J'ai
10 travaillé, également, sur la culture politique kikuyu. Je me suis intéressé aux élections.
11 J'ai notamment publié un bouquin sur... un bouquin collectif sur les élections, publié
12 au Kenya.

13 Et en tant que directeur, mon travail c'était d'avantage d'organiser... d'abord
14 d'obtenir de l'argent en écrivant des programmes de recherche, c'était d'organiser des
15 colloques, on en a fait un sur la jeunesse, on en a fait ainsi de suite, voilà, les tâches
16 classiques d'un... d'un administratif d'un centre de recherche.

17 Q. Merci, Monsieur le témoin.

18 Et je constate également, de 1991 à 2000, vous avez quand même été maître de
19 conférence à la faculté de droit de sciences économiques encore de l'Université de Pau.
20 Et vous étiez chercheur au Crepao ; c'est exact ?

21 R. C'est exact.

22 Q. En ce qui concerne vos titres universitaires, j'aimerais simplement que vous
23 puissiez confirmer pour le dossier... je vois ici que vous avez une maîtrise en droit
24 public de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ; c'est exact ?

25 R. C'est exact.

26 Q. Vous avez également un diplôme en études approfondies en anthropologie, de
27 Paris ; c'est exact ?

28 R. Oui, de l'École des hautes études en sciences sociales.

1 Q. Vous avez également un diplôme d'études approfondies de sociologie politique, et
2 également en 91 – 1991 –, vous avez un Doctorat en sciences politiques de
3 l'Université de Pau. Est-ce que cette information-là est correcte également ?

4 R. C'est également correct. J'ai fait mon DEA à Paris 1. Et ma thèse à Pau.

5 Q. Alors, je comprends...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

7 Il semblerait que la règle que nous avons évoquée à propos de la pause du temps
8 d'arrêt entre les questions et les réponses n'est pas respectée ou n'a pas été respectée
9 au cours des dernières questions. Alors, n'oubliez pas de faire cette...

10 Que signifie le DEA ?

11 M. GARCIA : Diplôme d'Études Approfondies.

12 Q. Le sigle DEA, c'est Diplôme d'Études Approfondies ; c'est exact ?

13 R. C'est ça, dans le système anglo-saxon, c'est le Master. Et depuis que l'on a adopté
14 le système de Florence (*phon.*), en Europe continentale, on a... on s'est convertis au
15 système anglo-saxon des Masters. Mais à l'époque, on était encore dans le système
16 d'Europe continentale, et les DEA correspondent au Master.

17 Q. Alors, je vais... je vais continuer à vous poser des questions, Monsieur le témoin,
18 mais simplement, pour rappeler, et je vais me le rappeler également, je vais parler un
19 peu plus lentement. Attendez la fin de ma question, comptez quelques secondes, et
20 prenez le temps de répondre, par la suite, pour que ce soit un peu plus facile pour les
21 gens qui font l'interprétation.

22 Vous avez mentionné que vous avez un Diplôme d'Études Approfondies en
23 sociologie politique. Pourriez-vous nous dire brièvement en quoi consiste la sociologie
24 politique ?

25 R. Alors, vaste question. C'est, par définition, la discipline et la sous discipline des
26 sciences sociales qui s'occupent du pouvoir, qui essaient de comprendre comment
27 fonctionne l'organisation du pouvoir. Et donc, on subdivise cette matière en toute une
28 série de matières ; donc essentiellement, la sociologie politique, les relations

1 internationales, les politiques publiques, et voilà. C'est une science sociale plutôt
2 spécialisées dans l'étude du politique au sens le plus vaste du terme.

3 Q. Merci, Monsieur le témoin.

4 Je constate également, à la lecture de votre CV, que vous avez été auteur de plusieurs
5 publications consacrées à l'Afrique de l'est, et en particulier le Kenya. Est-ce que c'est
6 exact ?

7 R. C'est exact.

8 Q. Alors, à la première page 1148, on voit toutes les publications que vous avez
9 consacrées à la question des Mungiki.

10 Ce qui m'intéresse encore plus particulièrement, c'est les publications qu'on voit à la
11 deuxième page, à la page 1149 et suivantes ; et il s'agit des ensembles de publications
12 consacrées à l'Afrique de l'est.

13 Est-ce que j'ai raison de dire que vous avez, en tout, 51 publications que vous avez
14 notées... consacrées à l'Afrique de l'est ?

15 R. Oui, c'est le cas.

16 Q. Et de... Et de ces 51 publications consacrées à l'Afrique de l'est, est-ce que j'ai raison
17 de dire qu'il y a, approximativement, 30 de ces publications, de nombreuses
18 publications, en fait, qui sont consacrées à la question du Kenya ?

19 R. Oui, l'essentiel de mes publications sont consacrées au Kenya.

20 Q. Je constate également que lorsqu'on regarde vos publications, certaines
21 publications, certains articles dont vous êtes l'auteur, se concentrent sur les conflits
22 qui ont eu lieu dans la *Rift Valley*, et les élections au Kenya, que ce soit en 92, en 97 ainsi
23 qu'en 2007. Est-ce que c'est exact ?

24 R. C'est exact.

25 Q. Sur ce point, j'aimerais simplement vous faire revenir, si on regarde la page 1149,
26 qui est la deuxième page, vous avez le n° 5, et si je comprends bien, c'est une... c'est un
27 article que vous avez écrit sur l'État kenyan et les conflits interethniques (*phon.*) dans
28 la *Rift Valley* ; c'est exact ?

1 R. C'est exact.

2 Q. Et brièvement, Monsieur le témoin, cet... cet article traitait de quoi, au juste, si vous
3 vous en rappelez, comme ça ?

4 R. Alors, c'était... donc, comme vous le savez, il y a eu l'or... entre 91 et 93 toute une
5 série de conflits ethniques dans une partie de la *Rift Valley*, et donc c'était un article
6 qui s'efforçait de présenter le contexte, d'expliquer ce qui s'était passé.

7 C'est un article publié en 1994. Donc, à l'époque, il y avait peu d'analyses de sciences
8 sociales sur ces conflits et il s'agissait donc de faire reconnaître ce qui s'était passé et
9 qui avait été... qui avait donné lieu à assez peu de... de diffusions dans les médias
10 occidentaux.

11 Et donc, c'était intégré dans un numéro spécial de *Studia Africana* sur les conflits en
12 Afrique de l'est.

13 Q. Merci, Monsieur le témoin.

14 J'aimerais vous ramener à la publication n° 13... publication et l'auteur... l'article,
15 c'est : « Vie et mort d'un groupe de pression électorale. L'exemple de *Youth for*
16 *Kanu'92*. » Encore, là, vous êtes l'auteur de cet article qui traite sur quoi au juste ?

17 R. Alors, c'était... Donc, c'est un article qui est consacré à *Youth for Kanu'92*. À l'époque,
18 il y avait aucune publication sur ces groupes de pression qui étaient liés aux partis
19 politiques, dans le cadre du multipartisme. Et... Or, il se trouve qu'en 92, lors des
20 élections de 92, ce... ce... ce petit groupe avait été créé pour distribuer beaucoup
21 d'argent, pour organiser l'ordre public dans les réunions publiques, ainsi de suite. Et
22 donc, je m'étais dit que c'était intéressant d'avoir une perspective de sociologie
23 politique sur ce... sur ce groupe.

24 Et à ma connaissance, il n'y a pas beaucoup d'autres articles sur ce... sur *Youth for*
25 *Kanu'92* qui aient été publiés depuis.

26 Q. J'aimerais, Monsieur le témoin, également, vous ramener à la publication n° 23 sur
27 votre liste, à la page... à la troisième page, 0093-1150. Et il s'agit d'une publication,
28 d'un article qui s'intitule « Kenya, les élections de la transition ». Pourriez-vous nous

1 dire brièvement sur quoi traitait cet article ?

2 R. alors, c'était un article qui a été publié dans un numéro spécial de *Politique africaine*,
3 une revue, donc, de science pro-africaniste française. Et c'était un numéro spécial
4 qu'on avait édité avec David Anderson. Et donc, dans ce cadre, on avait... j'avais, avec
5 David Anderson, publié un article introductif, et donc cet article sur, plus ou moins,
6 les résultats généraux de... des élections de période-là 2002.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Garcia, de combien de
8 temps avez-vous besoin ?

9 M. GARCIA : (interprétation) Il me faut encore quelques minutes, c'est tout, pour en
10 finir avec les publications, parce que je pense que c'est ce qui est vraiment pertinent
11 en l'espèce.

12 Q. (*Intervention en français*) également, en ce qui concerne vos publications, je vous
13 ramène au numéro 27... pardon, au numéro 44 sur votre liste de publications.

14 C'est à la page 0093-1151 ; c'est une publication de 2008 qui s'intitule « Retour sur les
15 violences » et « Les élections générales de 2007 au Kenya ».

16 Pourriez-vous nous dire, brièvement, sur quoi traitait... sur... quel sujet traitait ce...
17 cet article ?

18 R. Donc, c'était un article publié peu après... peu après les événements de 2008, qui
19 s'efforçait d'analyser, de faire une première analyse de ces violences, un peu à chaud,
20 dans le cadre d'un ouvrage que l'équipe de l'IFRA avait publié sur les élections
21 de 2007.

22 Q. Et simplement, Monsieur le témoin, simplement pour résumer, je comprends qu'à
23 la lecture de la suite de votre CV, vous avez également participé à des ouvrages
24 collectifs, des numéros de revues.

25 Il y en a 11 qui sont cités sur l'Afrique orientale, le Kenya, plus en particulier ; est-ce
26 que c'est exact ?

27 R. C'est exact.

28 Q. Et également, vous avez noté, dans votre CV, les responsabilités pédagogiques,

1 scientifiques et administratives dont vous avez été responsable ; c'est exact ?

2 R. C'est exact.

3 Q. Et simplement pour clôturer, Monsieur le témoin, sous la rubrique
4 « Rayonnement », vous avez également cité le fait que vous avez... vous avez été
5 interviewé, à plusieurs reprises, par la presse écrite et... ainsi que par des programmes
6 de radio — Radio France Internationale — sur des questions concernant le Kenya qui
7 sont citées dans votre CV ; c'est exact ?

8 R. C'est exact.

9 Q. Alors, merci, Monsieur le témoin, pour les réponses à ces questions.

10 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais demander le versement au dossier du CV de
11 M. Hervé Maupeu — 0093-1148.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

13 Y a-t-il des objections de la part de la Défense ?

14 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je ne sais pas très bien... je n'ai pas très bien saisi
15 votre question.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il demande le versement du
17 CV du témoin ; avez-vous des objections ?

18 M^e HOOPER QC (interprétation) : Pas d'objection.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : En ce qui concerne... Nous n'avons pas
21 d'objection en ce qui concerne le versement au dossier du CV. Notre objection porte
22 plutôt sur autre chose : c'est plutôt sur l'expertise même de ce témoin pour ce qui est
23 de mon client, en tout cas.

24 Donc, je ne dis pas que c'est une personne qui n'est pas qualifiée et qu'il n'est pas la
25 personne qu'il est, absolument pas. Je considère qu'il n'est pas expert en ce qui
26 concerne la cause de mon client.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

28 Donc, nous allons demander le versement au dossier de cette pièce qui sera... qui

1 recevra donc la côte suivante.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Très bien.

3 Le document KEN-OTP-0093-1148 sera versé au dossier sous le numéro EVD-T-OTP-
4 0042 et sera donc connu comme étant la pièce de la Défense... la pièce de l'Accusation
5 (*se reprend l'interprète*) 42, et ce document est public.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Donc, plutôt que
7 d'entendre vos déclarations sur ce document, il semblerait que M^e Hooper QC
8 considère que ce témoin semble être un expert, en effet, ce qui ne signifie pas que vous
9 acceptez la totalité de son rapport ; c'est cela ?

10 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je peux, peut-être, être un petit peu plus clair. Je
11 vais poser des questions au témoin tout simplement et vous verrez... afin de définir
12 exactement quelle est sa zone de compétence, justement.

13 Q. Donc, tout d'abord, bonjour, Monsieur le témoin.

14 Je vous appelle Pr Maupeu ; c'est cela ?

15 R. Docteur Maupeu.

16 Q. Docteur Maupeu ? Très bien. Donc, vous avez travaillé au Kenya, donc j'imagine
17 que vous comprenez bien l'anglais.

18 Certes, j'ai compris que vous préférez parler votre propre langue, vous êtes plus à
19 l'aise dans votre propre langue ; ce qui est normal.

20 Je vous vois qui opinez du chef. Malheureusement, quand on opine du chef, on
21 n'arrive pas à obtenir quoi que ce soit sur la transcription ; il faut donc articuler la
22 réponse, j'en suis désolé.

23 R. Alors, à propos de ma... à propos de ma maîtrise de l'anglais, oui, bien sûr, j'ai une
24 certaine maîtrise de l'anglais, comme tous les gens qui travaillent sur le Kenya, bien
25 sûr.

26 Q. Merci, tout à fait.

27 Vous parlez aussi sans doute le swahili ?

28 R. J'ai étudié un temps le swahili et, depuis, je l'ai fortement négligé. Il faudrait que je

1 le reprenne, en effet, très nettement.

2 Q. Vous n'avez pas besoin d'enlever vos écouteurs à chaque fois. Il suffit de répondre
3 dans le micro, c'est tout. Juste pour vous aider ; c'est tout.

4 Parlez-vous le kikuyu ?

5 R. Non, je ne parle pas le kikuyu, mais je travaille avec des traducteurs pour pouvoir
6 travailler sur les concepts, parce que j'ai consacré pas mal d'articles à la culture
7 politique kikuyu et, donc, dans ce cadre, j'ai eu à travailler beaucoup sur les textes des
8 chansons, sur toute une série de publications en kikuyu.

9 Et donc, l'idée, c'était de travailler en linguistique politique pour essayer de repérer
10 toute une série de thèmes récurrents, ainsi de suite.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, afin que
12 cet exercice soit utile, si vous n'allez pas contester l'expertise de ce témoin, je pense
13 que vous n'avez pas besoin de poser ce type de question.

14 Vous pourrez le faire lors de votre contre-interrogatoire sur le fond.

15 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, enfin, j'ai encore quand même quelques
16 questions à poser au témoin, s'il vous plaît, en ce qui concerne, justement, ce domaine.
17 Je serai très court et je pense que cela pourra vous aider, Madame, Messieurs les juges.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous allez contester son
19 expertise ?

20 M^e HOOPER QC (interprétation) : Vous allez voir où je veux en venir.

21 Q. Donc, je me penche sur votre CV, Monsieur le témoin ; Docteur Maupeu, veuillez
22 le faire aussi, s'il vous plaît.

23 Cinquante et une publications, une liste de publications très impressionnante, en effet.

24 À la page 1, publications consacrées à Mungiki. Donc, il y en a... il y a 30 qui parlent
25 du Kenya... enfin, surtout, celles... il y en a 13 qui parlent des Mungiki.

26 Donc, j'accepte le fait que vous soyez un expert en ce qui concerne les Mungiki.

27 Donc, je pense que vous le reconnaissez vous-même, n'est-ce pas ?

28 Vous êtes à l'extérieur du Kenya, sans doute, l'expert mondial des Mungiki ?

1 R. Pas du tout. Sur... Sur les Mungiki, il y a beaucoup de personnes qui ont travaillé
2 et qui ont publié, y compris chez les non... non anglophones.

3 Et oui, je connais bien les Mungiki, du moins les Mungiki de l'époque où j'y étais ; où
4 j'en interrogeais beaucoup. J'ai pu voir comment ils fonctionnaient, ainsi de suite.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Maître... Monsieur le témoin, en... ce que j'ai entendu en... la traduction, c'était
7 « Pas du tout ». Mais je pense que c'est le problème d'un conseil posant une double
8 négation dans sa question. Ça devient difficile. Donc, on vous demande si vous êtes
9 un expert en Mungiki. Et ensuite, il a dit : « Dans ce cas-là, vous êtes l'expert
10 mondial », et vous avez dit : « Pas du tout ».

11 Mais ça veut dire que vous n'êtes pas du tout un expert ou pas du tout un expert
12 mondial ?

13 R. Je ne suis pas l'expert mondial des Mungiki. Je ne sais pas s'il y a un expert mondial
14 de Mungiki. On est très nombreux à travailler sur les Mungiki. On n'est pas dans une
15 compétition olympique. Voilà. J'ai travaillé sur les Mungiki, je connais bien les
16 Mungiki d'une certaine époque, d'une certaine zone. Voilà, c'est ce que je peux dire.

17 Q. Très bien. Revenons-en à vos publications. Lorsqu'on les ajoute, il y en a 14 qui
18 parlent de la religion et d'institutions religieuses, un autre domaine que vous
19 connaissez bien, visiblement. Je ne vais pas les passer en revue.

20 Et pour ce qui est de la liste principale qui commence à la page 2, de 1 à 51, il y a
21 énormément d'articles qui parlent de l'église catholique, des mouvements
22 évangéliques, des méthodistes du rôle des églises, et cetera, et cetera.

23 Donc, Mungiki, oui. Les églises, oui.

24 Et ensuite, vous avez une dizaine d'articles qui parlent plus généralement de la société,
25 le 39, par exemple, le 38, 40, « Kikuyu capitalistes », 42, « L'intellectuel populaire ».

26 Nous avons des articles sur des chansons dans des bars kikuyu, sur la culture kikuyu,
27 donc à ce niveau-là ; donc, beaucoup de choses sur les Kikuyu, en dehors des Mungiki,
28 bien sûr ; donc, beaucoup de choses sur les écrivains kikuyu, les auteurs kikuyu, les

1 scénaristes kikuyu ; enfin, les aspects culturels de la société kikuyu.

2 Vous avez énormément écrit sur ce sujet, visiblement. Il y a aussi des articles sur la
3 Tanzanie et l'Ouganda, bien sûr.

4 Donc, somme toute, convenez-vous avec moi pour dire... enfin, je me reprends : vous
5 avez été sollicité pour l'affaire *Kenya II*, en tant qu'expert mungiki, n'est-ce pas,
6 l'affaire *Kenyatta* ?

7 R. J'ignore quel groupe m'a contacté précédemment, mais un groupe m'a contacté, ICC
8 m'a contacté et j'ignore... je n'ai pas suivi quel était exactement le groupe qui me
9 sollicitait, mais, a priori, je ne sais pas. Je ne sais pas au juste.

10 Q. Oui, mais on peut dire que ces connaissances dont vous disposez sur la culture
11 kikuyu, ça ne s'applique pas à la culture nandi ou à la culture kalenjin. On peut le dire,
12 n'est-ce pas ? Vous ne dites pas que vous êtes un expert en culture kalenjin ?

13 R. Bien sûr que non. Je ne prétends absolument pas être un anthropologue, spécialiste
14 des Kalenjin ou des Nandi, précisément, d'autant que c'est des domaines d'expertise
15 où il n'y a pas beaucoup de spécialistes, en ce moment.

16 Q. Très bien. Je vous remercie de cette réponse.

17 Maintenant, en ce qui concerne vos autres articles, y compris ceux qui portent sur la
18 violence postélectorale, donc, là, je fais référence au 44, par exemple, et au 49.

19 Le 44 s'intitule « Retour sur les violences » ; le 49, « Les jeunes et les élections au
20 Kenya ». Donc, ces deux articles se concentrent principalement sur les Kikuyu et les
21 Mungiki.

22 R. Alors, pas vraiment.

23 Je suis venu... J'en suis venu... Alors, il faut expliquer que j'ai fait ma thèse sur la société
24 civile et la démocratisation au Kenya, et en particulier sur les églises et la
25 démocratisation ; ce qui explique qu'il y a beaucoup de publications sur le rôle
26 politique des acteurs religieux.

27 Et, en fait, c'est à travers les acteurs religieux que j'en suis venu au Mungiki, qui est un
28 mouvement prophétique néo-traditionnel. Et c'est à travers l'étude de Mungiki qui,

1 progressivement, est devenu un acteur socio-politique relativement violent que j'en
2 suis venu à m'intéresser à l'étiologie de la violence au Kenya. Et c'est à partir de là,
3 donc, que peu à peu, j'ai gagné un peu en généralités et qu'en 2008 je me suis permis
4 de sortir un texte sur les violences.

5 Mais comme... Si vous l'avez regardé, ce texte, c'est un texte sur les violences dans
6 tout le pays, nécessairement, je vais traiter de la *Rift Valley* avec ma compétence très
7 limitée, oui, bien sûr, sur la *Rift Valley*. Et le second article sur les jeunes et la violence
8 au Kenya, c'est un article plus historique, plus général, qui... qui traite de tout le pays.

9 Q. Très bien. Mais les quatre années précédentes, vous avez été basé à Nairobi, à
10 l'université à Nairobi. Donc, vous avez sans doute visité la Vallée du Rift, mais vous
11 êtes resté toujours dans la Vallée... avez-vous jamais été dans la Vallée du Rift du
12 nord ?

13 R. Oui, nécessairement, quatre ans, j'ai visité un peu... j'ai visité de nombreuses
14 régions du Kenya et, notamment, cette région, oui.

15 Q. Maintenant, venons-en à 2007. Vous trouviez-vous au Kenya en 2007 ; est-ce que
16 vous êtes allé au Kenya à un moment ou à un autre en 2007 ?

17 R. Je me suis rendu au Kenya peu... au mois de... d'avril, je crois me rappeler, mars ou
18 avril. En fait, je devais me rendre au Kenya fin décembre, et les problèmes ont
19 commencé, à ce moment-là, et le ministère des Affaires étrangères m'a interdit de
20 partir. Et donc, je me suis rendu au Kenya après la fin des... des problèmes, des
21 troubles dans cette zone.

22 Q. Je vous remercie.

23 Une dernière question, votre rapport commence par un préambule, et je vais vous lire
24 la traduction : « Mon intention essentielle est de consolider toutes les recherches en...
25 dans ce domaine, de sciences sociales, donc, qui seront pertinentes pour les questions
26 posées. »

27 Ensuite, il y a des questions les questions vous sont posées... qui vous ont été posées,
28 bien sûr, par l'Accusation.

1 Lorsque vous dites cela, donc, vous dites que vous allez consolider les propos ou les
2 articles d'autres experts en sciences sociales ; c'est cela ?

3 R. Non, non.

4 Q. D'autres sources, donc c'est une consolidation, c'est cela ? (*inaudible*)
5 compréhensive ?

6 R. Alors...

7 M. GARCIA :

8 Q. Où est la traduction du CV ?

9 R. Alors, dans mon rapport...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez compris la
11 question ?

12 R. Oui. Oui. Je ne parle pas de consolidation des connaissances, non. Ce que j'explique
13 dans le début de mon rapport, c'est que je présenterai une... j'aurais une démarche de
14 sciences sociales qui est très différente de celle du droit pénal, c'est-à-dire que je
15 m'efforcerai uniquement de synthétiser les différents travaux qui existent en sciences
16 sociales, mais je voulais mettre l'accent sur le fait que la démarche des sciences sociales
17 est très éloignée de la démarche des pénalistes, des criminologues qui cherchent une
18 responsabilité individuelle. Nous, en sciences sociales, on est d'avantage dans une
19 recherche du poids des structures, des dynamiques collectives, ainsi de suite. C'est ce
20 que... c'est le contraste entre votre démarche de juriste et ma démarche de sciences
21 sociales que je voulais souligner dans le début de mon rapport. Je ne sais pas si ça a
22 été clairement exprimé.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, cela fait
24 15 minutes que vous posez des questions, en avez-vous encore à poser au témoin ?

25 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, je n'en ai plus.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Maître Kigen-
27 Katwa, c'est à vous.

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bonjour, Docteur.

1 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je suis désolé, je voulais vous remercier, Docteur
2 Maupeu.

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

4 Q. Docteur, donc, lorsque vous avez répondu à des questions de M. Garcia, vous avez
5 dit que vous avez été interviewé par plusieurs stations de radio et des journaux aussi,
6 à propos de questions que vous aviez... sur lesquelles vous aviez écrit, et vous avez
7 confirmé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle était la réponse à la
9 question ?

10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pouvez-vous répondre en parlant... en
11 articulant votre réponse, plutôt qu'en opinant du chef, car sinon ce n'est pas à la
12 transcription.

13 Veuillez articuler votre réponse.

14 R. Oui, j'ai été interviewé très souvent par les médias francophones. Il faut savoir que
15 quand on est... quand on séjourne à Nairobi et que l'on est chercheur, on est
16 constamment interviewés par les médias francophones, parce qu'ils n'ont pas
17 beaucoup d'interlocuteurs pour alimenter leurs sources. Donc, il n'y a rien d'original
18 à cela.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Merci. Merci.

20 Q. Mais voici ma question : dans certaines de vos... dans vos écrits, vous n'avez pas
21 vraiment parlé des médias kenyans, ce n'était pas votre préoccupation principale ?

22 R. Non.

23 Q. Je vous remercie.

24 Ensuite, dernière page de votre CV, vous avez dit très précisément que vous avez
25 traduit de... traduction du kikuyu vers le français de chansons populaires et d'une
26 pièce de théâtre : vous l'avez écrit, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, tout à fait. On a essayé... je travaillais à l'époque sur toute une série d'auteurs
28 en langue kikuyu, et on avait essayé de traduire toute une série de chansons à partir

1 desquelles... sur lesquelles je m'étais basé pour écrire des articles sur la culture
2 kikuyu. Donc, voilà, c'est un peu toutes les sources que j'ai utilisées pour les... j'ai dû
3 publier cinq, six articles sur la culture kikuyu, et donc c'étaient les sources ; c'est tout,
4 dont j'avais besoin, voilà, et qu'il fallait que je traduise, voilà.

5 Q. Je vous remercie.

6 Donc, contrairement au mot utilisé dans votre CV, on ne peut pas dire que vous avez
7 traduit vous-même tous... tous ces écrits en kikuyu vous ne comprenez pas
8 suffisamment le kikuyu?

9 R. Non, non. D'ailleurs, c'est pour ça que ce n'est pas publié. Je ne l'ai ni mis sur
10 Internet, ni publié, parce que c'étaient des documents de travail. Mais là, il se trouve
11 que c'est un CV qui est fait pour des universitaires qui savent lire ce type de CV, et qui
12 savent... voilà. L'intérêt, c'est de savoir que, voilà, j'ai un stock de données, un stock
13 de données sur lesquelles j'ai travaillé et qui est disponible.

14 Q. Merci.

15 Je n'ai pas besoin de grandes explications, si vous pouvez juste répondre par « oui »
16 ou par « non », ce serait plus simple, et bien écouter ma question.

17 Donc, sur votre CV, il n'y a... pas d'équivalent de traduction de travaux en kalenjin ;
18 il n'y en n'a pas ?

19 R. Non. Bien sûr, que non. On en manque d'ailleurs de matière première en kalenjin
20 traduit en anglais ou en kiswahili, ainsi de suite, c'est quelque chose qui manque.

21 Q. Nous y viendrons, merci, lorsque vous témoignerez sur le fond. Donc, vous dites
22 que vous êtes donc resté au Kenya de 2000 à 2004 ; c'est cela ?

23 R. C'est le cas, mais je me rends tous les ans bien sûr, au Kenya, pendant plusieurs
24 mois, et parfois à plusieurs reprises, chaque année.

25 Q. On vous a demandé si vous étiez allé dans la Vallée du Rift, et vous dites que de
26 temps en temps, vous y êtes allé. Pourriez-vous être plus précis, êtes-vous... quand
27 est-ce que vous êtes resté dans la Vallée du Rift, et quelle a été la durée la plus longue
28 d'un de vos séjours dans la Vallée du Rift ?

1 R. J'ai été plusieurs mois à Nakuru, Nyuhuhu (*phon.*), un peu Kitale, et c'était quand
2 je travaillais sur les Mungiki. Donc, ce qui m'intéressait, c'était plutôt à partir de
3 Nakuru et de l'Akipya (*phon.*) ouest. C'étaient les deux zones qui m'intéressaient.

4 Q. Donc, lorsque vous êtes dans la Vallée du Rift, vous vous concentrez plutôt sur le
5 fonctionnement du mungiki ?

6 R. Tout à fait.

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je n'ai plus de questions à poser, Monsieur le
8 Président.

9 Je pense qu'un grand nombre de questions qui m'intéressent pourront... pourront
10 faire l'objet de questions de ma part, lorsque nous serons en contre-interrogatoire sur
11 le fond, n'est-ce pas ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, c'est tout à fait le cas, en
13 effet.

14 La question qui se pose à nous est de savoir si nous avons besoin d'entendre les
15 arguments de votre part quant à la recevabilité de la qualité de témoin expert de cette
16 personne. Alors, j'aimerais savoir si vous soulevez une objection à ce propos, mais vous
17 aurez, bien sûr, le droit, ensuite, de poser des questions sur le fond de son témoignage.

18 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Dans ce cas-là, nous ne contestons absolument
19 pas l'expertise du témoin, mais... bien qu'il est admis être un expert en mungiki, nous
20 considérons qu'il... nous voulons bien le considérer comme un expert, nous
21 l'acceptons, ce n'est pas un problème.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et vous, Maître Hooper QC ?

23 M^e HOOPER QC (interprétation) : Nous n'avons jamais contesté la possibilité que ce
24 témoin aurait d'aider la Cour, pour donner au moins des éléments de contexte à M^{me} et
25 MM. les juges. Je pense la Chambre comprend bien notre position en ce qui concerne
26 les points plus pointus... les points plus précis et plus pointus de son témoignage.

27 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

1 Au vu des arguments qui ont été présentés sur des positions qui ont été indiquées par
2 le conseil de la Défense, Monsieur Garcia, nous ne vous demandons pas de présenter
3 de contre-arguments, en ce qui concerne la nature d'expert de ce témoin. Nous
4 l'admettons en tant qu'expert. Mais, bien sûr, nous devons maintenant... nous allons
5 maintenant nous pencher sur le fond de son rapport.

6 Il vous reste 17 minutes avant la pause déjeuner. Si vous pouviez peut-être avancer,
7 au cours de ces 17 minutes.

8 M. GARCIA (interprétation) : Tout à fait, pas de problème. Je tiens à dire que
9 l'Accusation présente ce témoin comme étant un expert en socio-politique pour ce qui
10 est du contexte kenyan, dans le cadre donc de la violence postélectorale qui a eu lieu,
11 c'est juste des informations plus précises par rapport à ce qu'a dit M^e Kigen-Katwa.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR

13 PAR M. GARCIA :

14 Q. Alors, Monsieur le témoin, simplement, j'aimerais qu'on retourne à l'onglet n° 2...
15 Pardon. J'aimerais ça, qu'on retourne à l'onglet n° 1, il s'agit de votre rapport.

16 Alors, est-ce que j'ai raison de dire qu'il s'agit du rapport que vous avez communiqué
17 à l'Accusation en réponse aux 12 questions qu'on vous avait posées, à un certain
18 moment, pour... pour les fins de ce rapport d'expertise de votre part ?

19 R. Je le confirme.

20 Q. Également, simplement pour le dossier : est-ce qu'il y a des corrections ou des
21 clarifications que vous voulez apporter à quoi que ce soit que vous avez dit dans le
22 rapport à l'époque où vous l'avez rédigé ?

23 R. C'est évident qu'à l'oral, je ne vais pas reprendre littéralement le contenu du
24 rapport, si j'ai à parler ultérieurement, si mon expertise est acceptée. Mais, a priori,
25 non, je ne vois pas d'argument qui me paraisse mauvais, faux.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais toujours pour dire la
27 même chose, le témoin a-t-il comparé la retraduction de son rapport avec ce qu'il a
28 écrit en français ? Et il faudrait peut-être lui demander si cette traduction est correcte.

1 M. GARCIA (interprétation) : Non, le témoin n'a pas pu regarder la traduction
2 anglaise. Nous, notre position, est que le rapport original, écrit en français, est le
3 document de référence en l'espèce.

4 Si la Défense souhaite contester quoi que ce soit dans la traduction anglaise, eh bien,
5 le témoin pourra s'expliquer par rapport à la référence française. J'ai vu la traduction
6 en anglais, elle me paraît correcte, je ne vois pas de soucis, mais nous voulons que ce
7 soit le rapport en français écrit, donc, par M. Maupeu dans sa langue maternelle qui
8 soit la référence.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons donc
10 procéder de la sorte. Si les conseils qui travaillent avec le document, la traduction
11 anglaise, donc, trouvent des problèmes à propos de la traduction, eh bien, ils n'auront
12 qu'à le faire valoir lorsque le cas se présentera.

13 M. GARCIA :

14 Q. Alors, Monsieur le témoin, simplement une dernière question sur votre rapport. Et
15 d'ailleurs, vous allez voir que je vais revenir sur la question de votre rapport, plus tard
16 dans l'interrogatoire en chef, dans les questions que je vais vous poser. Je comprends
17 bien que dans votre rapport, vous avez cité... vous avez une bibliographie qui cite les
18 ouvrages, les articles que vous avez consultés pour rédiger votre rapport ; est-ce que
19 c'est exact ?

20 R. C'est exact.

21 Q. Simplement pour que ça soit clair pour le dossier. Je constate, également, qu'à
22 certains endroits vous citez, lorsqu'on vous pose une question, dans votre réponse,
23 vous avez cité le nom de l'auteur, immédiatement dans la question... dans la réponse
24 aux questions qui ont été posées ; est-ce exact ?

25 R. C'est exact.

26 Q. Et en ce qui concerne les... les ouvrages, les monographies que vous avez cités dans
27 votre bibliographie, pourriez-vous nous expliquer simplement d'avantage est-ce
28 que... est-ce qu'on doit comprendre que l'ensemble des questions, vous nous nous

1 avez répondu à ces questions en utilisant des ouvrages qui se trouvent dans la
2 bibliographie, comment vous avez fonctionné au juste ?

3 R. Oui, je me suis efforcé d'avoir une démarche plutôt d'enseignant, de...de résumer
4 un peu toutes les approches qui se sont...

5 Il faut savoir que, sur cette crise, il y a eu une multitude incroyable d'écrits, et que,
6 voilà, le... le... Ma démarche, c'était plutôt de procéder avec un esprit de synthèse,
7 d'expliquer là où on avait des désaccords entre chercheurs, et d'être le plus clair
8 possible là-dessus. Ce n'était pas... ce n'était pas un rapport qui cherchait à présenter
9 mon opinion, ma vision de ces violences, c'était plutôt faire un travail de synthèse de
10 ce que les autres ont fait.

11 Q. D'accord. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

12 Alors, ce que j'aimerais faire lors de mes questions, les questions que je vais vous
13 poser, vous avez quand même le rapport à porter de main, et j'aimerais simplement
14 couvrir les points, les questions qu'on vous a posées à l'époque. Et vous allez pouvoir
15 être guidé par les questions que je vais vous poser. Vous allez pouvoir répondre aux
16 questions au meilleur de vos connaissances.

17 Évidemment, vous avez le rapport que vous avez rédigé, je ne crois pas qu'il soit
18 interdit pour vous de regarder, si vous vous sentez le besoin d'approfondir une
19 question... approfondir une réponse à une question... dont je vous pose.

20 Alors, tout d'abord, Monsieur le témoin, lorsqu'on regarde votre... votre rapport, il
21 est divisé par les questions qui vous ont été posées, j'aimerais... je ne veux pas
22 commencer dans le même ordre j'aimerais plutôt... il y a eu 12 questions qui vous ont
23 été posées à l'époque...

24 R. Oui.

25 Q. Et j'aimerais... et j'ai cru comprendre dans votre réponse, plutôt, que si vous sentez
26 le besoin de clarifier ou d'élaborer sur certaines choses, vous allez pouvoir le faire lors
27 de mes questions, parce que je vais couvrir à peu près la quasi-totalité de ces questions
28 lors de votre interrogatoire en chef.

1 Alors, en lisant votre rapport, je crois comprendre que vous nous avez indiqué que
2 lors des élections, en 2007, au Kenya, plusieurs partis se disputaient les élections
3 présidentielles, et parmi ces partis, figurait le *Party of National Unity*, ainsi que *Orange*
4 *Democratic Movement*. Est-ce que c'est exact ?

5 R. C'est exact.

6 Q. Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais tout d'abord commencer avec l'*Orange*
7 *Democratic Movement* et vous avez couvert ce sujet, vous avez répondu, d'ailleurs aux
8 questions de l'Accusation sur ce sujet aux questions 3, 5 et 7.

9 J'aimerais commencer par la question 3 et, essentiellement, j'aimerais ça que vous nous
10 donniez... vous donniez au tribunal, vous expliquiez les grandes lignes de l'origine de
11 ce parti politique, qui... en 2007, l'ODM dispute les élections présidentielles,
12 brièvement.

13 R. Peut-être qu'avant de... peut-être que ça serait intéressant d'un peu regarder... de
14 donner quelques informations sur l'historique du système partisan au Kenya, peut-
15 être, avant d'entrer dans le détail d'ODM.

16 Juste, ce qui est peut-être intéressant de voir, c'est que depuis le début du
17 multipartisme, le retour au multipartisme, en 91, on est devant un système partisan
18 qui est constitué de partis ethniques. On est sur des partis qui sont quasiment tous
19 ethniques, où on a un système...

20 Alors, d'abord, il faudrait peut-être expliquer...

21 Q. Oui, je ne veux pas nécessairement vous interrompre, et je comprends que,
22 évidemment, vous êtes... vous êtes expert en la matière et vous voulez adresser, dans
23 un premier temps, toute cette question du multipartisme.

24 Est-ce que c'est quelque chose que vous voulez adresser dans un premier temps ?

25 R. Oui, peut-être, c'est juste expliquer que c'est difficile d'étudier un parti isolément.
26 Il faut le regarder dans les relations avec les autres partis, voir ce qu'on appelle le
27 système partisan. Et que, dans ce cadre, donner quelques petits éléments
28 d'information sur l'évolution du système partisan pour arriver à ODM, peut-être que

1 c'est pas inintéressant.

2 Q. D'accord. Alors, je vais... Évidemment, allez-y, vous avez... on a huit minutes
3 avant la pause. Évidemment, commencer votre réponse, mais gardez le cap... gardez
4 l'œil sur le fait qu'il faut être bref et directement sur le point.

5 R. Alors, peut-être que pour être le plus rapide possible, on peut peut-être expliquer,
6 donc, que... on a des partis ethniques dans ce... dans ce système partisan, qui est
7 relativement, donc, classique dans les systèmes politiques africains.

8 Sauf que notre compréhension des systèmes partisans ethniques en Afrique a
9 beaucoup changé.

10 Aujourd'hui, on... on essaie de voir... on pense qu'il y a des évolutions qui vont dans
11 plusieurs sens.

12 Alors, juste, ce que je voudrais expliquer, c'est que depuis les années 90, il y a eu deux
13 grandes périodes dans le système partisan kenyan. Il y a eu, d'abord, une période où
14 on avait un système... dans les années 90, un système qui était stable, c'est-à-dire que
15 c'étaient les mêmes partis que l'on trouvait d'une élection à l'autre, c'était un système
16 partisan très fragmenté, c'est-à-dire que tous les partis de l'opposition étaient très
17 désunis.

18 C'étaient des partis pluriethniques qui sont devenus monoethniques au fur et à
19 mesure et on avait ainsi un parti qui était légèrement hégémonique, c'était la Kanu qui
20 était... qui obtenait la majorité des voix, beaucoup par le (*inaudible*), par les
21 traficotages, et ainsi de suite. Bon.

22 Après cette période, on a grand changement de style dans mes années 2000, et c'est ça
23 qui nous intéresse.

24 C'est-à-dire qu'à partir des années 2000, on a un système beaucoup, beaucoup plus
25 instable dans la mesure où, lors des trois élections générales, qu'il y a eu dans les
26 années 2000, on a chaque fois des partis différents.

27 D'autre part, on a des... on a des... on a un système... alors, donc, on... c'est peu stable,
28 on a... alors, attendez, il faut que je regarde un peu mes fiches, désolé.

1 Donc, on a un système relativement instable, on a un système — oui, ça, c'est
2 important — peu fragmenté.

3 Parce que, dans les années 2000, se met en place un système d'alliances, c'est-à-dire
4 que lors des trois élections générales des années 2000, il y a deux alliances qui
5 s'opposent, et donc, on a un système qui devient... qui prend une logique très
6 bipartisane. Et ça, c'est rendu possible parce qu'il n'y a plus de parti dominant, et en
7 fait, qu'est-ce qui se passe ? C'est que, paradoxalement, on a à la fois, donc, chaque
8 fois, deux grandes alliances qui s'opposent et une multitude de petits partis, qui sont
9 de plus en plus nombreux. On reconnaît, on légalise de plus en plus de partis, qui sont
10 soit ethniques, qui ne sont pas viables en eux même et qui comprennent qu'il faut
11 qu'ils s'allient entre eux et qu'ils constituent une alliance.

12 Alors, en quoi c'est important ? Ça... Ça crée un système, un style politique, un
13 système partisan qui est très, très fluide, c'est-à-dire que les hommes politiques
14 changent facilement de parti.

15 Il y a un homme politique qui disait, au Kenya, que les partis politiques, quand on
16 n'est pas content de son parti politique, on en change. C'est comme un *matatu*. Quand
17 on n'est pas content de son parti on en change — les *matatu*, c'est les minibus...

18 Et donc, c'est un système...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde, je vous prie.
20 Enfin, en guise d'introduction, je... je vous avais dit qu'il fallait essayer de simplifier
21 les choses, et le Procureur vous a posé une question, vous a demandé si vous étiez en
22 mesure d'expliquer l'origine du parti politique ODM en 2007.

23 Et nous avons entendu des témoignages de témoins qui nous ont dit que le parti
24 politique, l'ODM, qui a participé ou qui a contesté, qui a participé aux élections en l'an
25 2007, représentait une évolution d'un parti ODM qui avait été utilisé dans le cadre du
26 référendum qui s'était déroulé. Voilà. C'est... je pense que c'est à ce genre de choses
27 que pensait le Procureur.

28 Une petite seconde.

1 Donc, voilà, ce que je voulais dire, c'est que vous devez écouter très attentivement la...
2 les questions du Procureur. Je sais que vous êtes universitaire, ce n'est pas une critique,
3 vous êtes professeur, mais c'est juste une... une observation de ma part.

4 Je pense que... Écoutez la question et répondez à la question, parce que vous serez
5 peut-être surpris de vous rendre compte qu'il aura d'autres questions à vous poser et
6 qui, à un moment opportun, « reprendra » ce dont vous vouliez parler si vous vous
7 étiez laissé... si vous en preniez l'initiative.

8 Donc, essayez de suivre le Procureur de cette façon. Écoutez la question précisément
9 et répondez et si vous avez besoin d'étoffer, nous vous poserons la question.

10 M. GARCIA :

11 Q. Alors, Monsieur le témoin, simplement pour rappeler, je comprends, et
12 effectivement, on va adresser toute cette question concernant le multipartisme.

13 Si vous vous rappelez, il y a des questions qui vous ont été posées.

14 Une des dernières questions traite, justement, du multipartisme, de ce qui est arrivé
15 avant, et on pourrait peut-être aborder, à ce point... à ce moment-là, toute cette
16 question que vous voulez aborder à ce point.

17 Là, je constate qu'il reste un minute... une minute pour la pause. Monsieur le témoin,
18 nous allons revenir par la suite à 14 h 30 et je vais continuer les réponses (*phon.*) ; je
19 vais vous poser une nouvelle question à votre retour, comme ça, et on va pouvoir bien
20 centrer vos réponses.

21 Merci.

22 M. GARCIA (*interprétation*) : Monsieur le Président, il nous reste une minute. Une
23 minute d'ici la... La pause. Donc, je pense que le moment est judicieux pour faire la
24 pause.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) : Oui, mais est-ce que nous
26 pourrions peut-être régler cette question que j'ai posée.

27 Q. Est-il exact que l'ODM, qui a participé aux élections en 2007, était en quelque sorte
28 une nouvelle configuration du parti ODM qui était présent lors du référendum ?

1 R. Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

3 M. GARCIA (interprétation) : Et je continuerai, je reprendrai là-dessus après la pause.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, nous allons faire la
5 pause déjeuner ; nous reviendrons à 14 h 30.

6 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 *(L'audience publique, suspendue à 12 h 58, est reprise à 14 h 38)*

8 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Nderitu, je pense
11 que vous êtes à nouveau debout ?

12 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, je suis désolé. En fait, j'ai mis cela pendant la
13 pause ; c'est une omission.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Enfin, sachez que vous
15 pourrez poser des questions à ce témoin, lorsque votre tour sera venu.

16 M^e NDERITU (interprétation) : Merci beaucoup.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, pas maintenant. Je
18 vous... Je vous informais simplement de cette possibilité.

19 M^e NDERITU (interprétation) : Une difficulté : j'ai un avion pour partir ce soir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est à vous de voir.

21 M^e NDERITU (interprétation) : Nous verrons avec mon collègue, M. Narantsetseg, ce
22 que nous pouvons faire à cet égard.

23 M. GARCIA :

24 Q. Bon après-midi, Monsieur le témoin.

25 R. Bon après-midi.

26 Q. Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais... j'aimerais qu'on continue sur la dernière
27 question qui a été... que la Chambre voulait vous poser justement sur les origines du
28 parti de l'ODM.

1 Pourriez-vous nous parler brièvement du référendum de 2005 et le lien, s'il... s'il y en
2 a un évidemment, entre ce référendum et les personnes qui se trouvent dans le parti
3 ODM par la suite en 2007 ?

4 R. Alors, très clairement, l'ODM trouve ses sources dans le référendum constitutionnel
5 de 2005, référendum constitutionnel où le « non » a gagné à 58 pour-cent. Et c'est des
6 résultats qui étaient relativement inattendus, peu attendus tant par le camp de Kibaki
7 que par l'opposition. Et...

8 Q. Je suis désolé de vous interrompre, mais si vous pourriez nous expliquer quels
9 étaient les... quels étaient les enjeux de ce référendum, brièvement, avant de... (*fin de*
10 *l'intervention inaudible*) ?

11 R. Alors, les enjeux de ce référendum, peut-être qu'on peut dire pourquoi, finalement,
12 le « non » a gagné ? Quels étaient les sujets qui faisaient tension ?

13 Ce qui faisait problème dans ce texte constitutionnel qui avait été... Il faut peut-être
14 rappeler que c'est un texte constitutionnel qui avait été négocié pendant une longue
15 période par de nombreux segments de la société civile, lors des *bomas of Kenya* et qui
16 avait été revu... le texte avait été revu, corrigé par le gouvernement de manière très...
17 qui ne correspondait pas à l'esprit des gens qui l'avaient conçu. Et c'est ça qui est... ce
18 trucage qui a été rejeté. Alors, dans le texte constitutionnel de 2005, qu'est-ce qui était
19 rejeté ?

20 C'était, d'abord, l'idée que le poste de Premier ministre serait non exécutif. C'est,
21 d'autre part, le fait que l'exécutif aurait beaucoup trop de pouvoirs comme dans le
22 système de 63. C'était le fait que la décentralisation, certes, elle était très préconisée,
23 mais elle était très incomplète, très tronquée. C'était... Enfin, ce qui posait problème en
24 particulier aux églises chrétiennes, c'était le fait que comme dans la Constitution
25 originelle, les tribunaux islamiques continueraient d'être reconnus concernant le droit
26 des personnes, de la famille, ainsi de suite.

27 Voilà les... les enjeux.

28 Q. Merci, Monsieur le témoin.

1 Je vais vous demander de... de ralentir un peu — moi aussi, je vais ralentir —,
2 d'attendre quelques secondes afin de donner votre suite à ma question.

3 Là, vous nous avez parlé de... du référendum, des enjeux qui étaient en cause à
4 l'époque.

5 Qui étaient... Qui étaient les personnes qui appuyaient ce texte constitutionnel qu'on
6 voulait, évidemment, amener et quelles étaient les personnes qui étaient contre le
7 texte ?

8 R. Alors, dans les personnes qui étaient dans le « non », le « non » a rassemblé de
9 nombreux segments de la société, mais dans les leaders, il y avait, tous ceux qui vont
10 compter dans ODM, tous ceux qui vont faire partie du comité de direction de ODM,
11 ce qu'on appelle le Pentagone. Alors, peut-être que j'y viendrai quand il faudra parler
12 de... Mais dans les extérieurs à l'ODM, il y avait, en particulier, Uhuru Kenyatta,
13 Uhuru Kenyatta donc, et une bonne partie de la Kanu, l'ancien parti unique, qui
14 étaient... qui était parmi les grands ténors du « non ».

15 Q. Et vous avez... vous avez également mentionné les membres de l'ODM du
16 Pentagone.

17 R. Oui.

18 Q. Quels... Quels étaient les membres du... du... de l'ODM qui, à cette époque, étaient
19 également contre le... le référendum, contre le texte qui était proposé ?

20 R. Alors, dans les leaders, vous voulez savoir quels étaient les leaders du Pentagone
21 qui, donc, voulaient...

22 Alors, le... la direction de... de ODM, elle se décompose en gros de la façon suivante :
23 vous avez des leaders régionaux, on va dire, qui représentaient bien sûr la *Rift Valley* :
24 c'était William Ruto, à l'évidence ; mais pour les Luhya, c'était Mudavadi ; pour les
25 Kamba, c'était Charity Ngilu ; pour les Mbu, c'était Nyaga. Pour...

26 Alors, les Mbu et les Gema, on dirait. Les Gema, vous savez, c'est les Kikuyu, Mbu,
27 Meru, c'est-à-dire la province... les populations de la Province centrale, mais de la
28 Province centrale, d'après un spécialiste des partis, Sébastien Elischer, qui vient de

1 publier un bouquin sur les partis politiques au Kenya, Uhuru Kenyatta faisait, à
2 l'origine, partie du Pentagone pour la Province centrale. Qui plus est, il y avait pour
3 la côte Najib Balala.

4 Et je crois que c'est à peu près tout.

5 Q. D'accord, alors, si je comprends bien, il s'agit des personnes ou des personnalités,
6 des leaders qui étaient contre le texte qui était proposé lors du référendum.

7 Simplement, pour qu'on le sache, pour le dossier, le gouvernement... quel était le
8 gouvernement qui était en place à l'époque et qui proposait cette... cette réforme
9 constitutionnelle à l'époque ?

10 R. Alors, ce gouvernement, c'était une sorte de gouvernement de coalition, dans la
11 mesure où... Alors, là, il faut remonter aux élections de 2002. Le... Le camp qui a gagné,
12 c'est NARC. NARC c'était une alliance très particulière, c'était une alliance très
13 particulière qui s'est forgée en deux temps. D'abord, Kibaki qui avait réussi autour de
14 lui un pool de financiers énormes. C'était le politicien 2002 qui avait le plus d'argent
15 et de très loin. Ça lui a permis d'abord, au début 2007, de... de... de faire venir auprès
16 de lui des candidats de 97 qui n'avaient plus du tout d'argent. En clair, Charity Ngilu
17 et Wamalwa. Et ça a formé NARC.

18 Et à partir de la fin 2002, quand Uhuru Kenyatta a été nommé candidat pour la Kanu,
19 vous avez tous les grands barons frustrés de la Kanu qui ont rejoint le camp Kibaki
20 pour essayer de redonner vie à leur carrière. Et ça a donné, cette... cette... cette
21 intégration dans l'alliance de Kibaki s'est négociée autour d'un accord, accord qui a
22 été la base, en principe, du gouvernement à partir de 2002. Sauf que Kibaki n'a pas
23 respecté les termes de son accord. Et donc, pendant cinq ans, vous avez d'énormes
24 tensions au sein de ce gouvernement de coalition, coalition qui, finalement, cesse
25 justement avec cette campagne référendaire qui clarifie les choix entre une majorité et
26 une opposition bien définie.

27 Q. Bon, alors, vous nous avez parlé brièvement des résultats. Si je comprends bien, le
28 texte ou la proposition de la... du référendum, finalement, le texte qui avait été proposé

1 a été rejeté ; c'est exact ?

2 R. Oui. Ce texte, en effet, a été rejeté. Il a été rejeté... Peut-être qu'il faudrait expliquer.
3 Outre les enjeux précis, peut-être qu'il faudrait expliquer que s'il a été rejeté par tant
4 de gens, c'est qu'à l'occasion de ce référendum se sont exprimées les frustrations des
5 communautés qui pensent que la redistribution par l'État ne se fait pas de manière
6 homogène, égalitaire. Et donc, ce qui a été très significatif peut-être, ça a été que les
7 *swing communities* ont voté très fortement contre le référendum.

8 Q. Alors, je vais vous arrêter sur ce point-là.

9 Pourriez-vous nous dire, brièvement, quels étaient les groupes ethniques qui
10 votaient... qui ont voté en majorité pour le texte et ceux qui l'ont... qui l'ont rejeté ?
11 Est-ce qu'il y avait une... une distinction entre les groupes ethniques ?

12 R. Oui, oui.

13 Q. Et si oui, pourquoi ?

14 R. Oui. Alors, en gros, ce référendum, dans mes souvenirs, il n'y avait que la province
15 centrale qui a voté très majoritairement pour. Après, il y a eu deux... deux provinces
16 qui ont maigrement voté pour. Donc, ça a été... ça a été assez clair.

17 Alors, ce qui a été nouveau, ça a été ce rejet de ce texte par des groupes qui, jusque là,
18 étaient très partagés entre opposition et majorité, donc, ces fameuses *swing community*,
19 alors même qu'on est à un moment où les leaders de ces communautés disaient qu'il
20 fallait voter pour le « oui ». Ou du moins, il... il y avait des leaders dans les *swing*
21 *community* qui appelaient à voter pour le référendum, et les populations ne les ont pas
22 suivis.

23 Et donc, on est à un moment où les... les... les penseurs de la campagne électorale de
24 l'opposition se disaient : « Il apparaît un vote individualiste, enfin. Et donc, les mots
25 d'ordre des leaders ne vont pas compter. » Et donc, l'opposition s'est dit : « Là, il y a
26 une opportunité formidable. Il faut qu'on fonce ; il faut qu'on entre dans cette brèche. »
27 Et dès lors, après le référendum, ils lancent d'emblée la campagne électorale. Pendant
28 deux ans, on a une campagne électorale très, très chaude qui se... qui explique ce

1 contexte très particulier.

2 Q. D'accord.

3 Vous avez fait mention à plusieurs reprises de *swing communities*. Pourriez-vous nous
4 expliquer un peu plus de quoi... de quelles communautés s'agit-il, de quels groupes
5 ethniques, s'il y a lieu ?

6 R. Alors, il faut savoir que, pour remporter les élections au Kenya, il faut
7 nécessairement gagner des voix sur ces *swing communities*. Ces *swing communities*, c'est
8 essentiellement les Kamba, les Luhya, les Kisii.

9 Q. Et vous avez parlé du fait qu'il y avait les leaders de ces communautés, des *swings*
10 *communities* qui... pourriez-vous nous parler de qui étaient ces... ces leaders ? Est-ce
11 que vous avez des noms à nous donner ?

12 R. Alors, ceux qui avaient appelé à voter pour le « oui », lors de ce référendum, c'était
13 donc le vice-président Awori pour les Luhya, c'était Charity Ngilu pour les Kamba, et
14 c'était Simeon Nyachae pour les Kisii.

15 Q. Et en ce qui concerne les personnes qui appartenaient au groupe ethnique kalenjin,
16 est-ce qu'ils se situaient dans une part ou d'une autre part concernant le... le
17 référendum ?

18 R. Alors...

19 Q. Prenez... Prenez quelques instants et répondez par la suite.

20 R. Alors, du côté des... de la *Rift Valley* et des Kalenjin, il y avait une unanimité de la
21 classe politique contre ce texte constitutionnel. En... En clair, Moi avait appelé à...
22 président Moi et son camp avaient appelé, dans mes souvenirs, à voter contre ce texte
23 constitutionnel. Et donc, bien sûr, il y avait l'autre... les jeunes et... et notamment
24 William Ruto et autres qui, bien sûr, étaient les leaders, parmi les leaders de la
25 campagne référendaire pour le non.

26 Q. Et simplement, Monsieur le témoin, pour qu'on soit plus éclairés sur la question,
27 Moi à l'époque, pourriez-vous nous expliquer qu'est-ce qu'il représentait ? Est-ce que
28 c'est une... un leader ? Est-ce qu'il a une certaine autorité ?

1 R. Nécessairement, quelqu'un qui a été président de 78 à 2002 a laissé sa marque de
2 manière extrêmement forte.

3 Alors, qu'est-ce qui restait de son influence dans la *Rift Valley* ? Vu que c'est ça votre
4 question ?

5 À l'époque, on ne le savait pas trop, on avait du mal à le mesurer. On commençait à
6 avoir des idées en fonction des élections partielles, mais également à l'occasion des
7 élections à l'intérieur du parti Kanu, on commençait à voir que le camp Moi prenait
8 l'eau et que, surtout, il y avait une nouvelle génération et de nouveaux types de
9 politiciens qui avaient préparé la politique kalenjin de l'ère après-Moi. Et donc...

10 Q. Continuez, oui.

11 R. Et donc, avec, en particulier, des... des politiciens qui venaient des sous-groupes
12 kalenjin, nandi et kipsigi, qui, visiblement, peu à peu, arrivaient à imposer la marque
13 majoritaire, vu que c'est les sous-groupes en termes démographiques les plus
14 importants, et de très loin, au sein du groupe kalenjin qui, il faut le rappeler, est une
15 identité très, très récente, inventée au cours des années 40-50. Je ne sais pas si je
16 développe...

17 Q. Alors, on... on va pouvoir y revenir par la suite, mais merci pour la réponse.

18 Une précision également : vous avez parlé du fait que Moi ainsi que M. William Ruto,
19 également, s'opposaient au texte qu'on proposait. Pourriez-vous nous dire, si vous
20 avez évidemment fait des études sur la question, quelle était... parmi les... les
21 personnes de... d'origine... d'ethnicité kalenjin, quelle était leur vision sur le texte qu'on
22 leur proposait dans le référendum ? Pourquoi est-ce qu'ils rejetaient ce texte ?

23 R. Ce qu'ils rejetaient, c'était d'abord et avant tout une décentralisation qui ne
24 correspondait pas du tout à leur point de vue.

25 Eux, ce qu'ils voulaient, et ça va être le... le cœur de la campagne d'ODM, c'est la
26 défense d'une conception de la décentralisation poussée, ce qu'au Kenya, on appelle
27 souvent le *majimbo*.

28 Alors, le *majimbo*, c'est une vision de la décentralisation qui vient des années... fin des

1 années 50, début des années 60. C'est un parti, la Kadu, qui avait développé cette
2 conception de la décentralisation. Mais ce qu'il faut comprendre, c'est par rapport à la
3 campagne d'ODM en 2007. C'était que bien sûr qu'au cœur de leur campagne
4 électorale, il y avait le *majimbo*, mais sous le terme « *majimbo* », on ne met pas la même
5 chose selon les communautés.

6 Q. D'accord, Monsieur le témoin.

7 On va revenir dans quelques instants sur la plate-forme électorale de l'ODM, mais je
8 veux simplement qu'on reste sur le sujet de la campagne référendaire pour l'instant.

9 R. Oui.

10 Q. Vous avez parlé du fait que la décentralisation était l'un des points importants pour
11 les Kalenjin ; pourriez-vous nous expliquer davantage pourquoi ils rejetaient,
12 pourquoi est-ce que les... les... sur quel prétexte est-ce que Moi, M. Ruto demandaient
13 aux gens, aux personnes d'ethnicité de... kalenjin de rejeter ce texte et comment est-ce
14 que ç'avait un lien avec le *majimbo*, la décentralisation ?

15 R. Le...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

17 Q. Oui, vous pouvez répondre à cette question, mais Kadu, qu'est-ce que c'est ? Est-ce
18 que vous pourriez l'expliquer, pour le procès-verbal ?

19 R. Alors, Kadu, c'est... je ne... je ne me rappelle plus exactement, alors, ça doit être
20 *Kenyan african democratic union... something like that... but we...*

21 On utilise tout le... tout le temps le terme « Kadu », de même qu'on utilise « Kanu » et
22 pas le détail... Voilà.

23 Donc, c'était un parti qui a existé jusqu'en 64. Et en 64, l'élite de la Kadu a été absorbée
24 dans la Kanu qui est devenue le parti unique, jusqu'en 91, sauf une petite interruption
25 de temps de 65 à 69. Il y a eu un autre parti qui est apparu, la « KPU. ».

26 Alors, oui, le... le *majimbo*...

27 Q. Oui, vous pouvez maintenant répondre à la question posée par l'Accusation : pour
28 quelle raison est-ce que les Kalenjin rejetaient la Constitution, à la lumière de leurs

1 préoccupations au sujet de la décentralisation ?

2 R. Alors, à l'évidence, il y a... il y a un facteur... au cœur de tous ces problèmes, il y a
3 la question foncière qu'il faudra détailler fortement. Mais très clairement, l'enjeu, c'est
4 que les Kalenjin veulent retrouver des droits coutumiers sur ce qu'ils considèrent
5 comme leurs terres. Ils veulent que l'accès au foncier soit réservé à certains groupes et
6 que, donc, ça passe par une forme de décentralisation et que, pour eux, le *majimbo*,
7 c'est donc des droits sur le foncier particulier pour... pour les autochtones, et des droits
8 sur le foncier qui sont différents pour les allochtones, les autochtones étant les Kalenjin
9 et les Masaii, et un peu les quelques autres populations, et les allochtones étant ceux
10 qui vont arriver dans la *Rift Valley* essentiellement, soit durant l'entre-deux-guerres,
11 soit dans les années 60 et 70. Il faudra expliquer dans quelles circonstances, parce que
12 c'est au cœur de toute la problématique du foncier qui est... Pourquoi c'est explosif
13 dans cette zone ? C'est à cause de ça et pas ailleurs.

14 M. GARCIA :

15 Q. Merci pour les précisions, Monsieur le témoin.

16 Alors, simplement, encore une fois sur cette question, vous avez parlé... on parle,
17 j'imagine, de la *Rift Valley*, toujours, et que les autochtones, en fin de compte, c'étaient
18 les Kalenjin qui se prenaient pour les autochtones de cette région. On est clairs sur ce
19 point-là.

20 En ce qui concerne les personnes, les étrangers qui venaient de l'extérieur, qui s'étaient
21 installés entre les deux guerres, on... on... on parle... on faisait référence à quels
22 groupes ethniques précisément ?

23 R. Alors, il faudra revenir précisément sur l'historique, mais, en gros, toute cette région
24 de la *Rift Valley*, c'étaient ceux qui s'appelaient les *White Highlands*, donc la propriété
25 foncière était réservée jusqu'à la fin des années 50 aux Blancs. Mais ces fermiers Blancs,
26 bien sûr... et ce, depuis 1904. Mais ces fermiers blancs, bien sûr, avaient besoin de main
27 d'œuvre et, donc, durant l'entre-deux-guerres, ils ont fait venir beaucoup de
28 populations, beaucoup d'employés et ils n'ont pas fait venir les gens originaires de la

1 *Rift Valley* qui étaient perçus plutôt comme des agro-pastoraux, ils ont fait venir plutôt
2 des communautés d'agriculteurs et plutôt des gens qui venaient des réserves qui
3 étaient déjà démographiquement saturées, et donc, plutôt des Kikuyu.

4 Et donc, durant l'entre-deux-guerres, vous avez déjà plus de 100 000 employés kikuyu
5 dans la zone, mais également vous avez des Luhya, vous avez des Kisii, vous avez des
6 Luo. Mais l'essentiel de ce que... ce qui est appelé aujourd'hui allochtone, c'est plutôt
7 des... des populations qui arrivent dans ce... dans le cadre de... du repeuplement de la
8 *Rift Valley* après l'Indépendance, parce que toutes ces terres blanches vont être... une
9 bonne partie de ces terres blanches vont être rachetées par l'État kenyan qui va
10 redistribuer ces terres sous forme de (*citation en anglais*). Et également, il va y avoir
11 une seconde forme de distribution de ces terres sous formes de *Land Buying companies*.
12 Et là, ça va être des peuplements un peu différents pour des raisons politiques... Bon,
13 mais vous pourriez revenir après en détail, peut-être...

14 Q. Effectivement, Monsieur le témoin, on va y revenir lorsqu'on adressera la question
15 des... des... des causes, des racines de l'élection postélectorale.

16 Pour l'instant, j'aimerais simplement finir sur cette question du référendum...
17 référendum de 2005. Vous nous avez dit que le texte qui avait été proposé a été rejeté ;
18 quelles ont été les conséquences du rejet ?

19 À un moment donné, dans votre rapport, à la page, et je fais référence à
20 KEN-OTP-0093-0871. Si vous allez à la page 0880...

21 R. 08 ?

22 Q. 0880. C'est les quatre derniers chiffres.

23 R. Oui. Oui.

24 Q. Vous voyez, quelque part au deuxième paragraphe, vous avez mentionné :
25 « L'éviction en 2005 de tous les ministres ayant été appelés à voter... »

26 Est-ce que vous vous y retrouvez ? Oui ?

27 R. Oui. Oui.

28 Q. Alors, vous avez dit : « L'éviction en 2005 de tous les ministres ayant appelé... ayant

1 appelé à voter contre le texte constitutionnel a largement réduit le gouvernement à
2 l'élite de la Province centrale. »

3 Pourriez-vous donner plus de détails sur ce qui est arrivé, effectivement, suite au rejet
4 du texte qui avait été proposé par le gouvernement en 2005 ?

5 R. Alors, avec le rejet de ce texte constitutionnel, c'est la coalition issue de NARC qui
6 se casse. Et donc, Kibaki qui subit un vote de non-confiance à travers ce référendum,
7 se doit, bien sûr, d'évincer de son gouvernement tous ceux qui ont appelé à voter pour
8 le non. Et ça réduit la base électorale, le... la... la base politique de Kibaki
9 drastiquement.

10 Alors, malgré tout, il faut bien qu'il arrive à garder une majorité au parlement, à... et à
11 arriver à garder un minimum de légitimité. Et donc, il va essayer de... de chasser un
12 peu dans toutes les... dans tous les camps politiques pour essayer de... de... de... d'avoir
13 une base politique qui fonctionne.

14 Et donc, comment va-t-il faire ? Il va faire en développant les gouvernements qui vont
15 avoir le plus grand nombre de ministres, de secrétaires d'État, également pour
16 rassembler auprès de lui, il va beaucoup virer de patrons de *parastatal* et autres qui
17 sont liés au groupe qui l'ont lâché, et il va redistribuer ces postes aux... aux groupes
18 dont il espère qu'il obtienne le soutien. Donc, il y a un nouveau bricolage... nouveau
19 bricolage, un nouvel équilibre politique qui se bricole à ce moment-là, à la va-vite,
20 comme on peut, ce qui amène bien sûr beaucoup de frustrations dans les élites qui se
21 font virer. Et donc, dans certaines communautés.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, j'ai
23 quelques questions, mais j'attendais le moment opportun pour poser des questions,
24 mais je pense qu'il vaudrait peut-être mieux les poser maintenant, lorsque le témoin
25 parle justement de ces sujets.

26 Donc, je m'excuse de vous interrompre, mais je vais poser des questions.

27 Q. Monsieur le témoin, vous aviez dit que M. Moi, l'ex-président, avait appelé à ce que
28 l'on vote non au référendum. Alors, d'après vous, enfin, êtes-vous en mesure d'évaluer

1 dans quelle mesure ces... son appel a été écouté, surtout parmi la communauté kalenjin
2 de l'époque, lorsqu'il a appelé à ce que l'on vote non à ce référendum ?

3 R. Alors, bien sûr, il n'y a pas eu... C'est très difficile de savoir par quels leaders les
4 Kalenjin ont été influencés en 2005 quand ils ont rejeté le texte constitutionnel. Est-ce
5 qu'ils ont plutôt écouté le camp de Moi ou plutôt le camp de William Ruto ?

6 Bien sûr, en 2005, la question, à la limite, ne se posait pas vraiment, mais a posteriori,
7 on peut comprendre que, finalement, ce message de refus de ce texte constitutionnel
8 était tellement voulu par les Kalenjin que les leaders politiques eux-mêmes étaient
9 obligés de le faire passer. Et finalement, a posteriori, on se rend compte que... quel est
10 le leader qui ressort de ce référendum ? Ce n'est pas Daniel Arap Moi, ce n'est pas
11 Biwott, c'est pas... bref, le camp de l'ancienne équipe dirigeante d'avant 2002, mais
12 c'est les nouveaux politiciens dont William Ruto et toutes... tous les politiciens qui
13 arrivent dans cette jeune génération. Et on s'aperçoit que, finalement, ce référendum,
14 c'est le début de l'hégémonie sur la communauté kalenjin de... de William Ruto et de
15 son équipe.

16 Et ça va être confirmé l'année qui suit, quand lors d'une déclaration, la déclaration de
17 Eldama Ravine, William Ruto va être consacré, adoubé comme le porte-parole des
18 Kalenjin par les anciens de plusieurs sous-communautés kalenjin et en présence de
19 très nombreux députés kalenjin. Donc, le gagnant dans cette opération, me semble-t-il,
20 c'est William Ruto beaucoup plus que Daniel Arap Moi, si on voit... quand on lit ce
21 qui s'est passé a posteriori, quand on voit ce qui s'est passé après, parce qu'en 2007...

22 Q. Bien, bien. Essayons d'être clair.

23 Parti de la réponse que nous avons entendu, par le biais de l'interprétation, on dit la
24 chose suivante — je cite : « Donc, quand on regarde les choses avec le recul... » Et
25 d'ailleurs, sur ma transcription, c'est en violet. Enfin, je reprends, je reprends, car je ne
26 sais pas qui a surligné tout cela en violet.

27 Enfin donc, vous avez dit : « Quand on prend... regarde ça avec le recul, on voit que
28 ce message... ce refus de la... de projet de Constitution est... avait une intention de la

1 part des Kalenjin, et ce qui fait que les leaders politiques ont dû, de toute façon,
2 emboîter le pas. ».

3 Alors, qu'est-ce que vous vouliez dire exactement ?

4 R. Je veux dire que les... les... les leaders n'ont pas toujours le pouvoir qu'ils
5 s'attribuent, et que les leaders sont souvent obligés de dire au peuple ce qu'il veut
6 entendre. Et qu'en l'occurrence, les Kalenjin ne voulaient pas entendre autre chose
7 qu'un revu... qu'un refus de ce texte constitutionnel parce qu'il y avait, apparemment,
8 une forte unanimité dans cette population pour un message lié au *majimbo*.

9 Et ça, on va s'en rendre compte particulièrement à partir de 2007, notamment à
10 l'occasion des violences, quand on va voir que les petits notables, ils avaient préparé
11 depuis longtemps des... des... des groupes armés, ainsi de suite. Bref, il y avait... c'était
12 très puissamment ancré dans la population, cette... cette... ce... ce... ce besoin de
13 retrouver des droits sur ces terres. Je ne sais pas si je suis très clair.

14 Et donc, il me semble que les politiciens sur certains thèmes, ils sont obligés de dire...
15 ils y croient très probablement dans ce qu'ils disent, mais de toute façon, il y a des
16 messages qu'ils sont obligés de faire passer. Et en 2007, ceux qui sont allés à l'encontre
17 de ce message, ils s'en sont mordu les doigts. Il ne faut pas oublier qu'en 2007-2008,
18 vous allez avoir des propriétés de Daniel Arap Moi qui vont être détruites, des
19 propriétés de plusieurs leaders kalenjin qui n'avaient pas été très, très virulents dans...
20 dans la défense du *majimbo*, qui vont également voir leurs récoltes détruites, leurs
21 fermes rasées, ainsi de suite.

22 Il faut voir que la violence, elle se passe également à l'intérieur de la communauté. Et
23 le peuple a des moyens de pression sur les leaders.

24 Q. Très bien, vous aviez aussi dit que le *majimbo* représentait un système de
25 décentralisation, qui signifiait des lois différentes pour ceux qui étaient considérés
26 comme étant des *outsider* ; c'est ce que vous vouliez dire ? Qu'est-ce que vous vouliez
27 dire lorsque vous... si c'est bien cela ?

28 R. En fait, ce qui était c'était plus qu'une... dans le texte constitutionnel de 2005, qui

1 était proposé, on avait une décentralisation.

2 Ce que veulent les tenants du « Non », c'est un fédéralisme. Et donc, un fédéralisme
3 notamment, les gens de la *Rift Valley* souhaitent un fédéralisme qui permette de
4 réguler l'accès à la terre... que l'accès à la terre soit régulé par des autorités locales et
5 non plus nationales.

6 Et le *majimbo*, version par exemple luo, c'était plutôt une forme de fédéralisme
7 classique, version kalenjin, cette question du foncier s'avérait cruciale dans leur
8 interprétation, dans leur vision du *majimbo*.

9 Q. Donc, des personnes différentes auraient pu utiliser ce terme *majimbo*, avec une
10 acception... une acception différente pour différentes personnes ; c'est bien cela ?

11 R. Tout à fait, tout à fait, c'est-à-dire que selon les communautés, on n'y mettait pas le
12 même sens.

13 Alors, avec des nuances, parce que les Luo, par exemple, se sont convertis au *majimbo*,
14 relativement récemment, on peut dire au début des années 2000. Et progressivement,
15 on voit que dans l'élite luo, progressivement, la version kalenjin du *majimbo* arrive à
16 convaincre certaines personnes, apparemment, si on en juge que, dans les violences
17 de 2008, il y a eu quelques... quelques stratégies des notables locaux de certaines zones
18 luo qui s'apparentent à des pratiques du *majimbo* kalenjin.

19 Alors, est-ce que c'est simplement une contre-réaction aux attaques des Kalenjin
20 contre des groupes luo ou est-ce que c'est que les notables luo de ces régions estiment
21 que oui, eh bien, il faut en venir à une idéologique de l'autochtonie, où il y a que les
22 autochtones qui peuvent... qui peuvent détenir des... du foncier dans certaines zones.
23 Difficile à dire ; très complexe à dire. Mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'au niveau
24 des élites nationales, les élites luo n'ont jamais développé les idées du *majimbo*, tel que
25 les élites kalenjin « l' » ont développées depuis le début des années 90, à l'occasion des
26 multiples discours dans la *Rift Valley* en particulier.

27 Q. Mais quelle était la version kalenjin du *majimbo* par rapport à la version d'un autre
28 groupe ?

1 Je crois que vous aviez dit que c'étaient les Luo qui pensaient qu'il s'agissait pour eux
2 d'un fédéralisme assez traditionnel. Alors, d'après vous, quelle était la différence entre
3 la version kalenjin et la version des autres de ce *majimbo* ?

4 R. Je dirais que dans... dans la version luo la question foncière importe peu parce que
5 de toute façon, leurs terres ne sont pas l'objet de convoitise d'autres groupes, tandis
6 que pour les Kalenjin, dont la problématique foncière centrale, c'est le fait que sur ce
7 qu'ils ressentent comme étant leurs terres il y a, depuis des décennies, depuis un siècle,
8 l'arrivée de multiples populations pour eux, le *majimbo* c'est d'abord une question liée
9 au foncier et par... ce... ce qu'ils veulent dire par là, c'est que pour eux, il faut un... il
10 faut que l'accès au foncier soit au moins régulé, contrôlé par les communautés
11 d'origine. Alors, ça... ça veut pas dire que la propriété soit interdite dans ces zones
12 au... au non kalenjin, au non masaii au non turkana, non.

13 Ça veut dire simplement qu'il y a... il y a des droits supérieurs octroyés aux
14 autochtones plutôt qu'aux allochtones, et que donc, ça produit nécessairement une
15 vision de la citoyenneté à deux vitesses.

16 Ils sont pas dans une conception de la citoyenneté nationale. Ils sont pour une
17 citoyenneté à deux vitesses avec cette distinction entre autochtone et allochtones. Et
18 tout ça s'est développé à l'occasion de multiples discours, lors des... lors des meetings
19 électoraux et autres, et ce, c'est latent depuis le début des années 90. Et pas seulement
20 chez les Kalenjin.

21 Vous avez ce type de discours chez un certain nombre de politiciens masaii. Bon, bref,
22 c'est relativement commun dans la *Rift Valley*, puisqu'on oublie... quand on parle de
23 la *Rift Valley*, on ne parle que des Kalenjin, mais la *Rift Valley* est habitée par d'autres
24 populations, d'autres élites politiques, qui également ont participé de ce discours
25 depuis 20 ans, maintenant.

26 Q. Alors, sur ce sujet, donc les droits de propriété fonciers, vous avez dit que pour ce
27 qui est de la Vallée du Rift, elle était connue comme étant la terre des Blancs, c'est-à-
28 dire réservée aux colons blancs. C'est ce que vous nous avez dit précédemment.

1 Alors, que voulez-vous dire, lorsque vous dites « réservée aux colons blancs » ? Est-ce
2 que ça signifie expropriation ?

3 R. Oui.

4 Q. Sans aucune indemnité ?

5 R. Oui.

6 Q. C'est cela ? Pouvez-vous vous expliquer, là-dessus ?

7 R. Alors, il faut peut-être que je fasse un peu l'historique de... de l'occupation foncière
8 de la *Rift Valley*.

9 La complexité : pourquoi il y a des violences dans la *Rift Valley* et pas ailleurs ? C'est
10 parce qu'il y a une histoire du foncier qui est tout à fait unique dans la *Rift Valley* et
11 des institutions du foncier. Le régime de tenure foncière est tout à fait unique ; il
12 n'existe que dans la *Rift Valley* et en partie sur la côte.

13 Les autres régions du Kenya ont un autre... une autre forme de régime de tenure
14 foncière.

15 Et ça, ça tient à l'histoire ; ça tient à l'histoire. Alors, peut-être que je peux rappeler très,
16 très sommairement que... cet historique très particulier de la *Rift Valley*.

17 Les Britanniques, en gros, ils arrivent au Kenya à la fin du XIX^e siècle, mais ils occupent
18 la *Rift Valley* plutôt au début du XX^e siècle. Et, en 1904, ces terres très riches, les plus
19 riches agronomiquement...

20 Q. Nous allons poursuivre, mais lorsque vous dites « sont arrivés », voilà pourquoi je
21 vous ai posé la question précédemment. Je vous ai vu opiner du chef, mais je ne sais
22 pas si ça s'est vu dans la transcription, mais vous dites « arrivés » et prendre
23 possession de la terre, mais j'aimerais savoir s'il y a eu expropriation, à ce moment-là,
24 sans indemnisation ?

25 R. Ah oui ! Ah oui ! Les populations qui... qui... qui étaient dans cette région ont été
26 virées ; leurs droits coutumiers ont été supprimés, éteints, et toutes ces terres ont été...
27 ont changé de statut juridique, c'est-à-dire que c'est devenu des *crownland* c'est-à-dire
28 des... des... Eh bien, ça appartient à l'État. C'est des terres qui appartiennent à l'État,

1 État qui a redistribué aux fermiers blancs.

2 Et jusqu'à la fin des années 50, il n'y avait que les Blancs qui pouvaient acheter des

3 terres dans cette zone. Et il n'y a eu aucune indemnisation des populations qui

4 fonctionnaient dans cette zone.

5 Alors, il faut expliquer que c'étaient des régions... c'étaient des régions où les

6 populations autochtones étaient des agropastoraux ; donc, ils avaient un usage du

7 foncier qui était très extensif.

8 Donc, parfois, dans de nombreuses zones qui paraissaient vides, en fait, elles étaient

9 utilisées par certaines de ces populations.

10 Qui plus est, il faut rappeler ce que c'était que l'époque : on sortait de... à la fin du

11 XIX^e, début du XX^e, de l'une des crises sociodémographique les plus graves qu'ait

12 connue cette région, et toute la ceinture équatoriale de la planète, parce qu'il y a eu un

13 grosse phase de El Niño et donc, il y a eu, à la fin du XIX^e siècle, une succession

14 d'épizooties, de... de famines, de... et donc, au Kenya, il y a des... des populations

15 entières qui ont perdu un tiers, la moitié de leur population.

16 Et donc, quand les Britanniques arrivent dans ces zones, ils ont l'impression qu'ils

17 arrivent dans une zone vide, mais c'est la conjoncture très particulière qui fait que ces

18 zones étaient vides, parce qu'ils sortaient d'une crise historique, incroyable, qui avait

19 fracassé ces sociétés.

20 Et donc, oui, cette *Rift Valley* paraissait vide, mais elle l'était pas. Et ces populations,

21 qui ont été virées, donc essentiellement les Masaii alors, certains groupes masaii de la

22 *Rift Valley*, ils ont été amenés bien à l'autre bout du territoire, et les Kalenjin... ce qui

23 va devenir les Kalenjin, certains groupes masaii, ils ont été concentrés dans des petits

24 territoires, trop petits par rapport à leur mode... leur mode d'exploitation du foncier,

25 et ils ont été cantonnés dans des zones à la périphérie des *White Highlands*... et aucune

26 indemnisation bien sûr, d'où ce sentiment d'injustice historique.

27 Q. Oui, c'est ce que nous essayons de comprendre, justement. Si on peut comprendre,

28 donc, cette perception ou cette... bien comprendre la définition du *majimbo* dans cette

1 zone bien précise.

2 Mais allons... allons un peu de l'avant.

3 Vous avez aussi parlé de plusieurs personnes... de... de plusieurs groupes de
4 personnes qui sont arrivés, qui ont pris possession de la terre — donc je vous cite —,
5 donc, mis à part les colons de l'époque, y avait-il d'autres personnes ? Lorsque vous
6 parlez de groupes de personnes, vous dites « il y a différents groupes de personnes
7 qui sont arrivés pour prendre possession de la terre » ; il y avait d'autres personnes, à
8 part les colons blancs ?

9 R. Durant la période coloniale ? *During the colonial period* ? Oui ?

10 Non, non, non, non. Durant cette période, donc, le foncier a...

11 Q. Non, je voulais dire, à part l'époque coloniale, y a-t-il eu d'autres personnes qui,
12 après la période coloniale, ont pris possession des terres dans cette région-là, d'une
13 façon qui pourrait, justement, expliquer pourquoi il y a cette perception très singulière
14 du terme des *majimbo* de la part des Kalenjin ?

15 R. Alors, oui, oui, oui, bien sûr, on ne comprend rien au problème du foncier de la *Rift*
16 *Valley* si on ne poursuit pas l'historique de l'occupation du foncier dans la *Rift Valley*
17 après l'Indépendance.

18 Alors, je peux développer assez brièvement, mais après l'Indépendance, l'essentiel des
19 terres blanches, donc, est racheté par l'État kenyan avec l'argent de l'État anglais. Et
20 donc, là, il se situe... on est à un moment crucial où la question se pose, justement, de
21 qu'est-ce qu'on fait de ces terres ?

22 Et c'est là que le clivage politique central de l'Indépendance apparaît, entre d'une part,
23 la Kadu, qui rassemble... un parti qui rassemble les petites ethnies et qui, notamment
24 les Kalenjin, qui demandent pour la *Rift Valley*, le retour de leurs droits coutumiers
25 sur ces terres-là. Et qui demandent un état fédéral ; c'est ça l'origine du *majimbo*.

26 Et à l'opposé, vous avez l'autre côté du clivage, c'est la Kanu, dirigé par Jomo Kenyatta,
27 le père fondateur du pays, qui lui au contraire, plaide, non pas le fédéralisme, mais
28 pour un état centralisé, et qui, lui, dit concernant la *Rift Valley* : non, les droits

1 coutumiers y sont éteints définitivement, et les terres rachetées par l'état, elles seront
2 redistribuées par l'état, sur une base nationale. Et donc... Et donc, c'est ainsi... il faut
3 savoir qu'en 63, les élections sont très claires, c'est la Kanu qui gagne largement, et
4 donc ce débat de l'Indépendance, il est tranché, et tranché en faveur de la solution de
5 la Kanu. Et donc, d'un état centralisé, d'une redistribution des terres de la *Rift Valley*
6 par l'État. Et ça ce fait, bien sûr, au grand mécontentement des Kalenjin, mais ils
7 absorbent la pilule, ils rejoignent, en 64, la Kanu. Et les élites kalenjin, globalement,
8 acceptent cette solution par... pour différentes raisons. Et, bon, il y a l'élite kalenjin va
9 profiter de certaines redistributions de terres qui va les calmer, redistribution de
10 certains postes, notamment le poste de vice-président donné à Daniel Arap Moi, qui
11 va aider à calmer, à émolier les ressentiments de la population kalenjin.
12 Également, on va faire passer la pilule de... de transférer une région importante de la
13 *Rift Valley*, la Trans-Nzoia, on va le mettre dans la région ouest, au grand
14 mécontentement de la plupart des Kalenjin. Mais on va faire passer la pilule en
15 redistribuant à des élites à la fois luhya et kalenjin, de gros... de grosses fermes. En
16 gros, ce qu'il faut savoir, c'est qu'au moment de l'Indépendance, quand l'État va
17 racheter, en gros, 3 à 4 millions d'hectares dans cette zone — c'est énorme —, la moitié
18 de ces terres va être redistribuée à des petits producteurs. L'autre moitié va être, soit
19 redistribuée sous forme de grandes propriétés, de plus de 200 et même parfois plus
20 de 500 hectares, qui vont être redistribués aux élites du régime, et qui vont servir à
21 calmer les élites un peu énervées.

22 Je suis peut être cynique dans ma façon de m'exprimer, mais bon, voilà, c'est un peu
23 la situation qu'il y a eu. Et notamment, le démantèlement de la... de la... des terres
24 blanches de la *Rift Valley* qui va être opérée en 63. Le fait que Trans-Nzoia va passer à
25 Western, que certaines zones, certaines zones très riches vont passer à Nyanza — donc
26 une province plutôt luo —, ce démantèlement de la *Rift Valley* va être très mal ressenti
27 pas les élites kalenjin, qui vont... qui vont... certaines d'entre elles vont se charger de
28 dénoncer, de... de... de crier, de dire : c'est honteux, c'est frustrant, c'est ainsi de suite.

1 Il va y avoir dans l'élite kalenjin, y compris durant le régime de Moi, des... des gens
2 dans l'élite kalenjin qui vont exprimer ce message de frustration du peuple. Mais, ils
3 vont le payer cher.

4 Par exemple, sous l'ère Kenyatta, vous avez eu un leader nandi, John-Mary Seroney,
5 qui va justement être l'un des leaders kalenjin, qui va gueuler, qui va... qui va dire :
6 c'est une colonisation kikuyu qui s'opère à partir de 63, dans la *Rift Valley*. Il va le dire,
7 il va le payer de deux années de prison. Et sa carrière politique cassée, et ainsi de suite.
8 Et comme ça, tout une série de politiciens kalenjin, vont se retrouver hors-jeu dès lors
9 qu'ils vont oser exprimer ces revendications, et leurs frustrations par rapport à
10 l'arrivée de ces populations, à partir de 63.

11 Q. Et il y avait un nom que vous avez dit pour le compte rendu, nous aimerions que
12 vous re... que vous re-prononciez ce nom, afin que les sténotypistes puissent le...
13 l'orthographier correctement. Vous vous souvenez de ce nom propre que vous avez
14 prononcé ?

15 R. John Mary Seroney. « Seroney » : S-E-R-O-N-E-Y.

16 Q. Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, reprenez,
18 s'il vous plaît.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, quel est le nom de cette
20 personne « auquel » il fait référence, j'aimerais dire quelque chose. Donc, il s'agit en
21 fait, de « Gian » : G-I-A-N, « Seroney » : S-E-R-O-N-E-Y. Donc, je peux vous donner
22 son orthographe.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

24 Monsieur Garcia, c'est à vous.

25 R. Juste, pour l'orthographe, ça dépend des transcriptions et des auteurs, et des
26 bouquins. Voilà.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, très bien, je pense
28 que c'est bien noté. Merci beaucoup.

1 Monsieur Garcia vous avez la parole, posez vos questions.

2 M. GARCIA :

3 Q. Monsieur le témoin, je veux simplement vous ramener lorsqu'on s'est laissés, vous
4 nous parliez un peu de ce qui est arrivé, les conséquences du rejet du texte qui avait
5 été proposé pour le référendum. Et vous avez mentionné que M. Kibaki, à l'époque,
6 avait évincé du gouvernement certaines personnes qui l'avaient lâché, ou qui avait
7 voté pour le non ; il s'agit de personnes qui appartenaient à quel groupe ethnique
8 précisément ; est-ce que vous êtes en mesure de nous donner des précisions à ce sujet ?

9 R. C'étaient... c'étaient des Luo ; essentiellement des Luo, des Kalenjin,
10 essentiellement.

11 Q. Est-ce qu'il y a eu une réaction de la part de ces gens-là, des communautés, face à...
12 à... au fait que des gens de leur groupe ethnique avaient été évincés ?

13 R. Des réactions, c'est difficile à dire, on était dans une campagne électorale, où ceux
14 qui avaient appelé à voter pour le non savaient que, voilà, ils entraient dans une autre
15 phase du système politique. Et que donc, voilà, ils s'apprêtaient... ils faisaient
16 campagne pour conquérir le pouvoir contre Kibaki, et donc, ils ne s'attendaient pas à
17 rester dans l'équipe dirigeante.

18 Donc, de leur côté, leur frustration s'exprimait à travers la campagne électorale qu'ils
19 lançaient. Mais à l'évidence, oui, ça a conduit à des frustrations, qui se... est-ce qu'elles
20 se sont exprimées plus tard, lors des violences de 2008 ? C'est ce que certains
21 spécialistes disent, mais peut-être qu'on pourrait traiter de ce paradigme d'analyse un
22 peu plus tard, et montrer qu'il y a quand même des limites, c'est difficilement, c'est
23 assez subjectif, c'est pas très démontrable tout ça, mais bon.

24 Q. Alors, Monsieur le témoin, également, vous avez... vous avez parlé, vous avez
25 entamé une... le sujet de la plate-forme politique de l'ODM au moment des élections
26 en 2007, pourriez-vous nous en parler brièvement, quelle était cette plate-forme
27 politique sur laquelle on... on s'appuyait ?

28 R. Alors, ODM... alors, certains spécialistes, disent par exemple qu'Elisher (*phon.*),

1 donc, cet allemand qui vient de publier un gros bouquin sur les partis, il dit : « le
2 manifeste d'ODM n'est pas très programmatique ». Je suis étonné, parce que le
3 programme de l'ODM a quand même des caractéristiques très nettes, très... me
4 semble-t-il, bien comprises par la population, et qu'est-ce qu'il y avait dans le
5 programme d'ODM ? Il y avait d'abord le *majimbo*, il y avait également un certain
6 populisme anti-Kikuyu, indéniablement, avec notamment cette formule, ce slogan
7 « 41 contre 1 », donc supposé 41 communautés contre une communauté.

8 Et c'est vrai que c'est un discours... un populisme anti-Kikuyu, qui... qui... capitalise
9 sur le sentiment de frustration de certaines communautés, et notamment des Kalenjin.

10 La meilleure analyste des Kalenjin, de l'identité kalenjin, explique que c'est une
11 identité qui est beaucoup forgée sur ce sentiment historique de victimisation, qui
12 remonte à loin, et qui a été réactivé fortement dans les années 2000, et nous explique
13 tel. C'est Gabrielle Lynch, dont vous avez un article dans ce dossier, et qui a publié un
14 très bon bouquin sur l'identité kalenjin. Mais également il n'y a que les Kalenjin qui
15 exprimaient ce sentiment de victimisation, de frustration, ainsi de suite. Mais dans le
16 programme d'ODM, il y avait également d'autres... d'autres... d'autres aspects très
17 importants qui vont avoir beaucoup de succès lors de la campagne électorale, c'est
18 notamment les programmes pour les jeunes.

19 C'est la marque de fabrique d'ODM, de... d'avoir essayé de séduire les jeunes. Il faut
20 savoir qu'en 2007, il y a une inscription massive des jeunes sur les listes électorales.
21 Jusque-là, par différents biais, le pouvoir avait réussi à limiter l'impact sur les listes
22 électorales de la démographie, par différents biais que je pourrais détailler après.

23 Mais là, il se trouve que la démographie réussie à s'exprimer sur les listes électorales.
24 Et les... les patrons des campagnes électorales de l'opposition et de la majorité
25 savent... pensent que tout va se jouer à la... au niveau de ces jeunes. Et dès lors, ODM
26 a des messages très forts pour la jeunesse, alors, que PNU lui, va se dire : nous on ne
27 peut pas séduire, donc il faut empêcher plutôt les jeunes de voter — on verra
28 comment.

1 Et donc, ils vont proposer le... ODM va proposer des programmes pour délivrer du
2 travail pour les jeunes, pour les aider à monter leurs entreprises. Ils vont développer...
3 ODM va proposer également des programmes sociaux, une protection sociale
4 minimum pour les plus pauvres. Bref, il y a... il propose un contrat social plus
5 égalitaire, plus... Raila Odinga se présentait apparemment, un peu comme centre
6 gauche, quand il parlait avec les médias occidentaux, un peu ça.

7 Q. Et j'aimerais simplement vous ramener à ce que vous nous avez dit en... en
8 répondant à la question, vous avez parlé d'un slogan, qu'ils utilisaient : « 41 contre 1 ».
9 Est-ce que vous pourriez nous expliquer en qu'on consistait ce slogan, qu'est-ce qu'il
10 voulait dire, selon vos recherches ?

11 R. Ce slogan, il est... il est... il est censé être clair par lui-même, dans ce sens que c'est
12 41 communautés ethniques qui ont des intérêts différents de ceux de... du n° 1, les
13 Kikuyu. Ce qui est sous-entendu dans ce message, c'est le régime de Kibaki n'a
14 profité... le premier mandat de Kibaki n'a profité qu'aux Kikuyu, et que la
15 redistribution par l'état ne s'est pas faite de manière homogène, et qu'il s'agit de
16 remédier à cette situation. Et que voilà, c'est... c'est... c'est ça le message central, me
17 semble-t-il de ce slogan.

18 Q. Et vous avez également parlé encore une fois de toute cette question de *majimbo*.
19 Est-ce que j'ai raison de dire, selon vos recherches, et d'après ce qu'on constate dans
20 votre rapport, que toute cette question, ce concept de *majimbo* a évolué selon les années,
21 selon le début après le colonialisme jusqu' « à » les élections de 2007-2008 ?

22 R. Oui, il a nécessairement évolué. Il a évolué en ce sens que... il avait disparu... ce
23 concept avait largement disparu après l'absorption de... de la Kadu par la Kanu. Et
24 les voix dissidentes chez les Kalenjin n'avaient pas réussi à réactiver ce concept de
25 *majimbo*. *Majimbo* ré-apparaît au moment du multipartisme, quand... donc il s'agit de
26 gérer une compétition multi-partisane. Et, dans la *Rift Valley*, les... les gouvernants
27 essaient de... de verrouiller, électoralement, la *Rift Valley*.

28 Il y a... une quarantaine... sur une quarantaine de circonscriptions de la *Rift Valley*, il

1 vous... ils souhaitaient en obtenir le maximum, en 92, parce qu'ils pensaient qu'ils
2 pouvaient possiblement perdre les élections, et que donc, pour protéger leur intérêt,
3 il fallait qu'ils verrouillent la Province centrale... la *Rift Valley*, la province de la *Rift*
4 *Valley*. Et donc, c'est dans ce contexte que certains leaders commencent à réactiver ce
5 concept de *majimbo*.

6 C'est des proches de Moi qui, lors de plusieurs meetings électoraux, réactivent cela.
7 Et, à l'époque, ce concept de *majimbo*, donc, c'est toute l'idéologie de l'autochtonie qui
8 est mise en œuvre, qui va servir de justification à certains nettoyages ethniques du
9 début des années 90. Et après, ça va évoluer... ça va évoluer faiblement. On dit... on
10 pourrait dire que c'est relativement constitué à partir du début des années 90, et que
11 cette thématique va être reprise donc après, tout au long des années 2000.

12 Q. Et pour faire à cette réponse, le « majimboïsme », le *majimbo*, dont on parle et on
13 promu durant les élections de 2007, comment se compare-t-il à ce *majimbo* dont vous
14 parlez qui a débuté... re-débuté encore aux années... dans les années 90 ? Est-ce qu'il
15 y a des différences, des distinctions, est-ce qu'il est similaire ?

16 R. Je ne vois pas de différence majeure, je dois admettre. Ce n'est pas... il n'y a pas, au
17 niveau de son contenu, de sa logique et de sa dynamique, il me semble que c'est assez
18 similaires, au niveau des méthodes que cela traduit, c'est également similaire. On peut
19 dire que ça va finalement évoluer après la crise de 2008. Ceux à partir de là que ça va
20 changer, du fait du traumatisme énorme que va être cette crise des deux premiers mois
21 de 2008.

22 Q. Et lorsque vous affirmez que les méthodes étaient similaires, pourriez-vous nous...
23 expliquer ou expliquer davantage ce point ?

24 R. C'est le nettoyage ethnique. C'est... au début des années 90, se met en place des
25 méthodes particulières pour que l'opposition dans les circonscriptions de la *Rift Valley*
26 soit nettoyées de son opposition, et donc, les... certains leaders vont procéder à
27 l'utilisation de milices pour virer les populations, dont on savait qu'elles ne voteraient
28 pas pour les dirigeants Kalenjin. Il ne faut pas oublier que dans la *Rift Valley*, il y a une

1 question démographique importante, c'est que les Kalenjin, apparemment, ça serait
2 autour de 40 pour-cent de la population globale et de la *Rift Valley*. Ils n'ont pas la
3 majorité partout, loin de là, démographique. Et donc, dans beaucoup de
4 circonscriptions, pour obtenir, pour remporter les élections, il y a la nécessité de...
5 d'organiser la démographie de la circonscription.

6 Q. Et simplement, à titre de précision, afin qu'on... on puisse tous bien comprendre ce
7 qui... ce qui est arrivé dans les années 90, au début du multipartisme, on parle de
8 nettoyage ethnique ; on parle d'un nettoyage ethnique de la part de qui et contre qui ?

9 R. C'est entre 91 et 93, d'après les rapports des différentes ONG des droits de l'homme,
10 tout le monde s'entend pour dire qu'il y a en gros 1 500 morts, 300 000 déplacés, dans
11 des zones relativement réduites, qui correspondent à une trentaine de
12 circonscriptions, toutes situées dans la *Rift Valley*.

13 Et donc, qu'est-ce qui s'est passé ? Il s'est passé que des groupes paramilitaires ont
14 procédé à l'expulsion de... des populations, de certaines populations. Alors, je ne sais
15 pas si on peut commencer à détailler, mais... mais... mais...

16 Q. Si vous êtes en mesure, simplement pour nous expliquer ce qui est arrivé. Vous
17 nous parlez de groupes militaires, mais des groupes paramilitaires liés à quel
18 gouvernement, et quels groupes ont été expulsés ? Les groupes ethniques, si vous êtes
19 en mesure de nous expliquer ça également.

20 R. Ben, c'est... c'est très clairement des groupes qui... Alors, bon, c'est des groupes liés
21 au gouvernants, proches des gouvernants, qui ont apparemment... nous disent
22 toujours ces mêmes sources, qui auraient organisé ces violences, c'étaient des groupes
23 de jeunes qui, apparemment, étaient formés, dirigés par d'anciens militaires, par
24 d'anciens policiers. Tout ça, c'était proche des... de... du gouvernement, ces groupes.
25 Alors, qui a été affecté ?

26 Il y a cinq... Très précisément, il faut... c'est... il y a cinq zones de conflit en... de 91 à 93.
27 Et c'est uniquement des (*citation en anglais*), c'est des *Land buying companies*,
28 uniquement, et un peu autour de ces zones-là. Donc, ça touchait exclusivement des

1 populations qui avaient été amenées là dans le cadre de... de... de la redistribution des
2 terres rachetées par l'État dans les années 60-70. Là-dessus, c'est très, très précisément
3 défini, on le sait, à travers les rapports de la Croix-Rouge, ainsi de suite. Donc, voilà,
4 c'est que ces zones-là. Donc, les ciblage étaient très nets, contrairement à 2007, là, il y
5 avait un ciblage très précis. On voulait se débarrasser de certains types de population.

6 Q. Et simplement si on pourrait le savoir, quel type de population ? Des gens
7 appartenant à quel groupe ethnique ?

8 R. Alors, c'étaient donc les communautés qui avaient bénéficié de (*citation en anglais*)
9 et *Land buying companies*, donc c'étaient des Kikuyu, des Luo, des Kisii et des Luhya,
10 principalement.

11 Q. Vous avez également fait mention de certaines zones spécifiques ; pourriez-vous
12 nous les dire précisément, quelles zones... de quelles zones s'agissait-il à l'époque ?

13 R. Alors, si on regarde... Il n'y a pas la ventilation des morts zone par zone, mais on a
14 la ventilation du déplacement des familles par la Croix-rouge. Et ce qu'elle montre,
15 elle montre donc qu'il y a des zones qui ont été très, très touchées par les violences.

16 C'est plutôt le district nandi. Puis qu'est-ce qu'il y a ? Il y a autour de Nakuru, dans le
17 district de Nakuru de l'époque, donc, ça correspond maintenant à Molo, aux
18 circonscriptions de Kuresoi, ainsi de suite.

19 Qu'est-ce qui était touché ?

20 Déjà à l'époque, Mont Elgon, il y a eu beaucoup de déplacements de population. Alors,
21 Mont Elgon, c'était un (*citation en anglais*) particulier. Là, c'est... c'est... c'est une
22 histoire, le Mont Elgon, c'est une histoire encore très, très spécifique que je peux
23 détailler, si vous voulez, mais on est en dehors de la logique propre de la *Rift Valley*.

24 Q. Je peux... je peux vous dire que, pour l'instant, ce n'est pas nécessaire dans le cadre
25 de votre témoignage, mais vous étiez en train de... simplement de nous citer les
26 endroits ou les zones qui avaient été affectés. Vous avez parlé de Molo, Kuresoi, Nandi
27 également, Mont Elgon.

28 Est-ce qu'il y avait un autre endroit ou d'autres zones ?

1 R. Oui, ben, j'ai, si vous voulez, le détail du déplacement des populations, j'ai ça.
2 Alors, en 91-93, il y a eu 72 000 familles déplacées dans le district nandi, à Nakuru,
3 40 000 familles déplacées, à Mont Elgon, 27 500, Uasin Gishu, 14 000.

4 Pardon, pardon.

5 Donc, Nakuru, c'est 40 000, Mont Elgon, 27 500, et Uasin Gishu, 14 000.

6 Q. Et au tout début, Monsieur le témoin, vous avez mentionné qu'il s'agissait de
7 groupes de jeunes qui avaient participé ou qui avaient évincé les gens. Donc, vous
8 avez mentionné...

9 C'est des groupes ethniques.... Selon... Selon vos recherches, de quel... qui
10 appartiennent à quel groupe ethnique, ces jeunes ?

11 R. A priori, c'est des Kalenjin, mais il faut être honnête et dire que dans les analyses et
12 les études qui ont été faites, il y a eu très peu d'interviews de gens qui ont participé
13 directement à ces massacres, il y a eu quelques interviews d'anciens policiers,
14 d'anciens cadres de l'armée qui ont formé, il y a eu certains notables qui ont un peu
15 parlé, mais globalement, il y a une certaine omerta, mais ce qui ressort nettement, c'est
16 que oui, c'étaient des groupes kalenjin.

17 Mais ce qui serait intéressant de savoir, c'est : est-ce que c'est des populations très
18 locales, très, très... qui appartenaient à ces (*citation en anglais*), qui étaient à proximité
19 de ces (*citation en anglais*) ou est-ce que c'étaient des gens qui ont été baladés et amenés
20 d'un lieu à un autre ?

21 Alors, apparemment, il y a eu pas mal de déplacements de ces milices, vu que dans
22 les rapports, les différents rapports des ONG des droits de l'homme, ils indiquent qu'il
23 y a eu l'utilisation de camions du... de l'administration pour déplacer ces milices, qu'il
24 y a eu... ce qui semble indiquer que c'étaient des milices qui ont été baladées d'un lieu
25 à l'autre, et qui donc, qui étaient... voilà, c'était clairement fomenté par quelques
26 grands élus qui ont ainsi nettoyé des circonscriptions, pas nécessairement la leur, on
27 sait pas, on sait pas.

28 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. Vous avez fait référence à des rapports d'ONG, alors est-ce que l'on pouvait trouver
3 ces événements que vous avez décrits seulement dans les rapports des ONG ? Vous
4 avez fait référence à ce nettoyage ethnique, au fait que des populations avaient été
5 expulsées de certaines zones, ou est-ce qu'il y a eu des commissions d'enquête
6 également ?

7 R. Durant ces années-là, 91-93, il y a eu une... vu que c'étaient des massacres qui se
8 passaient loin de Nairobi, donc loin des médias, loin des diplomates et loin des
9 services des Nations Unies, il y a eu une certaine... il y a eu une lenteur à diffuser les
10 informations, et notamment des ONG des droits de l'homme à s'intéresser à ce type
11 de... de... de tension, de violence.

12 Et à l'époque, le gouvernement a été très habile pour faire passer ces violences pour
13 ce qu'il appelait des *ethnic clashes*. Et donc, il y avait tout un discours dans les médias
14 pour expliquer que, voilà, c'était dû à l'exposition atavique entre des groupes
15 ethniques, que ça correspondait à ce que Daniel Arap Moi avait dit : dès lors qu'il y
16 aura du multipartisme, il y aurait des violences, le pays n'est pas assez unifié pour
17 accepter le multipartisme et il y aurait des violences. Et ce discours a fonctionné
18 pendant un certain temps, et donc, il n'y a pas eu beaucoup d'enquêtes au début.

19 D'où viennent les sources ?

20 Les sources, elles sont venues peu à peu des... de la Croix-Rouge qui a été rapidement
21 là, mais surtout les informations, à l'époque, on les avait de l'église catholique et des
22 Anglicans. Parce que les réfugiés ont... le... l'État a largement refusé de s'occuper des
23 centaines de milliers de déplacés qu'il y a eu à l'époque. Il s'en est déchargé. Et c'est
24 largement les églises qui, à l'époque, ont accueilli dans leurs *compound*, dans leur sein,
25 qui ont organisé le traitement des déplacés.

26 Et donc, c'est à travers principalement la plupart des informations, on les a obtenues
27 à l'époque beaucoup à travers l'église catholique et NCCCK, un organisme qui
28 rassemble les églises protestantes, qui publiaient des... des... des... des documents

1 périodiquement, où ils documentaient le nombre de déplacés, ce qu'ils faisaient, ainsi
2 de suite. Beaucoup d'informations viennent de là.

3 Et les Nations Unies ont commencé... quoi que c'était UNDP a commencé à s'occuper
4 des réfugiés d'une certaine zone du côté de Narok. Et donc, là encore, on a eu quelques
5 informations, mais ils ont assez vite bloqué les informations parce qu'ils se sont aperçu
6 que le gouvernement les truandait et que donc... Bon, voilà.

7 Après les enquêtes officielles, il y a eu des enquêtes, il y a eu la *Kiwimi (phon.) report*, il
8 y a eu... il y a eu plusieurs enquêtes officielles. Les résultats de ces enquêtes ont été
9 publiés très tardivement, parfois presque dix ans plus tard. Et donc, ces rapports
10 officiels, également, servent de base pour étudier maintenant ces conflits anciens.

11 À l'évidence, le rapport à Kiwumi (*phon.*) est l'une des bases pour comprendre quelles
12 ont été les violences tant aux élections de 92 qu'aux élections de 97. Mais ces rapports
13 officiels n'ont pas eu d'effet direct dans la vie politique du pays. Très nettement. Ils
14 n'ont pas eu d'effet direct parce que durant le régime de Moi, Moi... le régime de Moi
15 n'allait pas réagir contre les...

16 Q. Je voulais juste comprendre qui... qui aurait pu, donc, faire état de rapports ou faire
17 des rapports sur ces événements.

18 Lorsque vous parliez des ONG, vous incluiez également l'église catholique, l'église
19 protestante ainsi que la Croix-rouge. Lorsque vous parliez des ONG qui ont présenté
20 des rapports à propos de ces événements ; c'est bien cela ?

21 R. Outre... Outre les catholiques, les... les protestants, la Croix-rouge, il y a eu
22 également des rapports, si je me rappelle bien, de Human Rights Watch, il y a eu
23 comme ça quelques rapports de... d'organisations... d'ONG des droits de l'homme. Il
24 y a eu... On se sert également comme source des médias. Les médias, d'une certaine
25 façon, ont diffusé pas mal d'informations sur ces massacre-là, même si c'était habillé
26 de tout un vocabulaire comme je vous l'ai dit de... de conflits ethniques, de... ainsi de
27 suite.

28 Mais quand on sait lire ces articles, il y a quand même des informations qui sont

1 diffusées sur le nombre de morts, où c'est qu'ils sont morts, ainsi de suite. Il y a eu de
2 l'information qui passait, mais il y a eu une compréhension en dehors de la... en dehors
3 du... du... du... du... de la... de la sphère kenyane qui a été là, qui a été très là, mais qui
4 a été indigne. Notamment, la communauté internationale, elle n'a pas réagi à temps
5 et... et... parce qu'il y a eu une mauvaise compréhension de ce que... de ce qui se
6 passait.

7 Vous avez également dit que vous avez fait référence plutôt au rapport Akiwumi, et
8 vous avez dit qu'il s'agissait d'un rapport à propos de ces événements, mais un rapport
9 qui avait été présenté bien après. Donc, à part ce rapport Akiwumi, est-ce qu'il y a eu
10 d'autres rapports qui auraient été donc... qui auraient fait office de commissions
11 officielles d'enquête et qui auraient consigné ces événements, même si cela a été fait à
12 une date bien après les événements ?

13 R. Il y a eu toute une série de commissions d'enquête parlementaires, comme... qui ont
14 été relativement... qui ont documenté ces... ces questions-là. Il y a notamment des
15 rapports sur le foncier comme la *Ndungu commission* qui a amené pas mal
16 d'informations sur... non pas les massacres proprement dits, mais le... comment les
17 terres... comment les terres publiques ont été distribuées à toute une série de
18 personnes, comment c'est fait. Et vous voyez que c'est lié aux massacres.

19 Donc, indirectement, ces rapports officiels ont diffusé des informations. Le problème
20 des commissions et des rapports, c'est comme partout. Les commissions, ça sert
21 d'abord à enterrer un sujet. Et... Et donc, ça permet de calmer les gens pendant un
22 certain temps. On laisse la commission travailler, et quand les résultats de la
23 commission sont problématiques, on ne publie pas le rapport. Et même quand on le
24 publie, bien souvent, on n'en tient pas compte. Il y a une certaine politique stratégie
25 des commissions, mais, au Kenya, on ne peut pas dire que l'on ne savait pas. Il y a eu
26 beaucoup d'informations qui ont été divulguées, indéniablement.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, je vous en
28 prie. Il nous reste deux minutes, deux minutes ou quatre minutes, peut-être,

1 jusqu'à 16 h.

2 M. GARCIA (interprétation) : Deux minutes, oui, deux minutes, Monsieur le
3 Président.

4 Alors, pour que ce soit consigné au compte rendu d'audience, je vois que « Akiwumi »
5 n'a pas été épelé. Donc, il s'agit de A-K-I-W-U-M-I, à la page 53, ligne 5, et à la page
6 précédente également.

7 Écoutez, je souhaiterais mettre un terme à mes questions pour aujourd'hui, parce que,
8 demain, je vais aborder un... d'autres thèmes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un petit moment, je vous
10 prie.

11 Qu'en est-il des autres témoins pour le reste... pour le reste des audiences ?

12 M. GARCIA (interprétation) : Je vais donner la parole à M. Steynberg qui va nous
13 expliquer la situation.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce que nous pourrions le faire à huis clos partiel,
15 je vous prie ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, tout à fait. Nous
17 pouvons passer à huis clos partiel.

18 Et nous allons, bien entendu, demander au témoin de quitter le prétoire.

19 Monsieur, nous sommes arrivés à la fin de l'audience d'aujourd'hui. Vous reviendrez
20 ici dans ce prétoire demain matin, à 9 h 30.

21 Merci.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 58)*

24 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
25 Président.

26 *(Expurgé)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(L'audience est levée à 16 h 05)*